

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY SEANCE DU VINGT HUIT MARS DEUX MILLE DIX SEPT

PROCÈS-VERBAL

---o0o---

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt-deux mars s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Bernard PERRIN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Cindy BESSEAU, Bernard BEYER, Joël BLANCHARD, Marie-Cécile BROCHARD, Marie-Annick CHARRIER, Philippe CLAUTOUR, Geneviève COUTON, Emmanuel GARNON, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, François MÉNARD, Françoise MORNET, Éric PAQUET, Julie PERRAUDEAU, Bernard PERRIN, Dany RABILLER, Christophe ROBRETEAU, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Didier VERDON

Pouvoir :

*Clarisse BESSONNET donne pouvoir à Joël BLANCHARD
Audrey DELANOË donne pouvoir à Éric PAQUET
Stéphanie DELAS donne pouvoir à Sandrine BELLEC
Patrick LAIDIN donne pouvoir à Philippe CLAUTOUR
Isabelle LOQUET donne pouvoir à Franck ROY*

Membres élus : 29
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Excusé : 0

Secrétaire de séance : Roland URBANEK

Monsieur le Maire ouvre la séance en expliquant aux conseillers municipaux qu'ils ont tous été destinataires d'un mail émanant d'une ancienne salariée du groupement d'employeurs qui met à disposition du personnel à l'Antenne Jeunesse. Il y a apparemment un conflit entre l'ancienne salariée et l'ancien employeur. Il s'agit d'une personne extérieure à la commune. À eux de voir ensemble. Par contre, dans une partie du mail il est fait état d'actes délictueux. On ne sait pas de quoi il retourne mais on va demander à ce que ces allégations soient avérées. Monsieur le Maire indique que la Commune se réserve le droit de porter plainte pour avoir accès au dossier et voir de quoi il retourne.

Nous n'avons pas d'autres éléments et nous allons prendre contact avec notre conseil juridique.

I - VIE DE LA COMMUNE : RAPPORTS DES COMMISSIONS

1 – COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES

☐ ACTIVITÉS DES ASSOCIATIONS

- Du 31 mars au 2 avril 2017 : Exposition par l'association « Créagésin'art » à la Salle des Quatre Rondes ;

- **Le Samedi 22 avril 2017** : Concert proposé par l'association « Éclats de rocks » à la Salle des Quatre Rondes à 20 heures ;
- **Le Samedi 29 avril 2017** : Concert de printemps proposé par le « Réveil Agésinate » à la Salle des Quatre Rondes à 20 heures 30.

CINÉMA POUR TOUS

- **Les Jeudis 13 et 20 avril 2017** : Film « Tous en scène » - Tarif préférentiel pour les enfants.

EXPOSITIONS D'ÉTÉ

Dates	Exposition	Lieu	Vernissage	Animation
Du 2 au 21 mai 2017	Jeunes Talents d'Aizenay (collégiens de Sainte Marie)	Bureau de tourisme	Mardi 2 mai 2017 à 18 heures	non
Du 22 mai au 11 juin 2017	Aizenay photo Nature	Bureau de tourisme	Mardi 23 mai 2017 à 18 heures	Samedi 10 juin après-midi Portes ouvertes
Du 12 juin au 2 juillet 2017	Familles rurales	Bureau de tourisme	Mercredi 14 juin 2017 à 18 heures	Mercredi 14 juin de 16 h à 18 h - Réalisation d'une œuvre collective par les enfants de l'atelier
Du 27 juin au 29 juillet 2017	Mots dits mots	Médiathèque		
Du 3 au 23 juillet 2017	ART'gésinate Artistes d'Aizenay	Bureau de tourisme	Mardi 4 juillet 2017 à 18 heures	non
Du 24 juillet au 13 août 2017	Créagésin'art « Dessine et peint la ville »	Bureau de tourisme		non
Du 14 août au 3 septembre 2017	Jade DESBIENS « Coccinelle Ginette »	Bureau de tourisme	Lundi 14 août 2017	non
Du 4 au 17 septembre 2017	« Regards d'Afrique » BAMOUSSE et Michel AMIACHE	Bureau de tourisme	Mardi 6 septembre 2017	non

VIE DE LA COMMISSION

- **Le Samedi 1^{er} avril 2017 à 11 heures 30** : Vernissage de l'exposition « Arts pour tous » ;
- **Le Lundi 3 avril 2017 à 18 heures en mairie** : Réunion des deux commissions : Culturelle et Évènementielle - Suivi du projet « Les Mardynamiques » ;
- **Le Jeudi 6 avril 2017 à 14 heures en mairie** : Suivi du projet « Salon d'automne » ;
- **Le Jeudi 6 avril 2017 en mairie à 19 heures** : Dossiers de demandes de subventions aux associations culturelles ;
- **Le Lundi 24 avril 2017 en mairie à 17 heures 30** : Rencontre avec les enseignants, suivi du projet « Salon d'automne » avec les enfants des écoles ;

- Le Jeudi 27 avril 2017 à la médiathèque à 14 heures : Suivi du projet « Temps livre ».

2 - COMMISSION URBANISME - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DÉPLACEMENT

□ URBANISME

Modification du PLU

L'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) se termine le mercredi 29 mars 2017. Le commissaire enquêteur doit remettre son rapport début avril.

Lotissement « La Clé des Champs »

La tranche 3 du lotissement (9 lots) va être lancée. Les travaux doivent commencer fin avril pour se terminer vers le 15 juillet 2017.

3 - COMMISSION AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉS

□ INAUGURATION DE LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC

Le 3 mars dernier a eu lieu l'inauguration de la Maison de Services au Public à Palluau, dans le cadre de la nouvelle intercommunalité. La mise en place démarre doucement car cela implique une formation du personnel et une nouvelle organisation.

□ 6 NOUVEAUX LOGEMENTS

Le 9 Mars 2017 a eu lieu la remise des clés de 6 nouveaux logements au « Clos du Pré », rue des Lisières, en présence des locataires, de conseillers départementaux, de « Vendée Logement » et d'élus.

□ ARRIVÉE DE LA FAMILLE MOMIKA

Lors du Conseil d'administration de l'association « Aizenay Terre d'Accueil » le 22 mars dernier, Madame Françoise MORNET, Adjointe aux Affaires Culturelles, a remis un chèque de 200 euros, correspondant à la vente aux enchères de l'œuvre collective du Salon d'Automne de 2015. Le Secours Catholique a également remis un chèque de 645 euros récoltés lors de leur braderie.

C'est avec une grande satisfaction et du soulagement que l'association « Aizenay Terre d'Accueil » a appris la confirmation de l'arrivée le mercredi 29 mars 2017, de la famille MOMIKA, famille Irakienne qui vit depuis longtemps dans la terreur et la peur du lendemain. Leurs billets d'avion sont pris et nous les attendons.

Je salue le travail fait par les membres de l'association et du Secours Catholique, et leur mobilisation pour que cet accueil se fasse dans les meilleures conditions.

□ EXPÉRIMENTATION « BIENVIVRE VENDÉE@DOM.ORG »

Une présentation de l'expérimentation « Bienvivrevendée@Dom.org » a été faite à l'assemblée générale du CLIC ce jour. Ce projet arrive dans sa phase finale. La remise des résultats aux différents partenaires, aux personnes ayant accepté de participer à cette expérimentation ainsi qu'à leurs référents, doit avoir lieu courant mai 2017.

□ AGENDA

- Le Mardi 4 avril 2017 : Assemblée générale de « Mosaïque » - Salle Georges Hillairiteau à 18 heures 30.

4 - COMMISSION ENFANCE - JEUNESSE - CITOYENNETÉ - INTERGÉNÉRATIONS

☐ ENFANCE - JEUNESSE

Antenne Jeunesse

- Présentation de l'équipe de l'Antenne Jeunesse : Florent LE ROUX, Charlotte GAZEAU, Séverine SANCHEZ, son fonctionnement, l'organisation de l'équipe sur les différents temps d'accueil : scolaire et extra-scolaire.

Il est constaté que les enfants viennent de plus en plus jeunes à l'antenne (dès 10 ans), et que d'une manière générale, ils ne s'engagent pas ou peu dans la vie de l'antenne. Une réflexion doit être menée sur les enfants accueillis en prenant en compte le nombre, l'âge et les activités. L'équipe d'animation va travailler sur un nouveau mode de fonctionnement, réactualiser le projet pédagogique et améliorer la communication auprès des parents.

- Présentation du programme d'activités pour les vacances de printemps (blog de l'antenne et réseaux), redémarrage de l'activité « Bo'Bar » à partir du 1^{er} avril 2017, des « caisses à savon » avec le conseil des Sages, et redynamisation du cyber centre.

Multi accueil

- Projets : rencontres une fois par mois avec l'accueil de loisirs pour créer du lien (tranche d'âges partagées) avec une activité commune : créer une fresque sur la magie. Rencontre intergénérationnelle avec la maison de retraite sur 3 mois, les mercredis avec 2 matinées de jeux et un après-midi avec le partage d'un goûter avec les résidents.

Centre de Loisirs

- Fréquentation : Pendant les vacances de février 2017, 138 enfants ont été accueillis dont 56 pour les 3/6 ans et 82 pour les plus de 6 ans, avec une moyenne de 52 enfants/jour.

- Présentations des différentes activités pour les vacances de printemps : du 11 au 14 avril 2017, ce sera un mini-camp à Notre Dame de Monts pour les 9/12 ans (20 enfants) avec initiation au char à voile (tarif 100 € par enfant). Au centre de loisirs de nombreuses activités sont prévues dont la découverte de plusieurs sports avec l'organisation de tournois gérés par les enfants. Il y aura également des sorties golf, patinoire, escalade, piscine. Les familles seront conviées le dernier vendredi des vacances pour un moment convivial.

☐ CITOYENNETÉ

Conseil Municipal des Enfants (CME)

Modification du calendrier pour la Commission Culture et Solidarité : En raison de voyages scolaires sur la période du 19 au 23 juin 2017, le projet d'activités culturelles et artistiques de la commission ne pourra pas être présenté à la Fête de la Musique du 21 juin prochain. En accord avec le Centre Social Mosaïque, le projet sera proposé comme temps d'animation à la fête du jeu de la ludothèque le 17 mai 2017. Après avoir rencontré la Directrice et l'animatrice de la maison de retraite, les enfants de la commission pourront proposer à nouveau, leur spectacle auprès des résidents et partager avec eux un goûter le mercredi après-midi 24 mai 2017.

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

Le samedi 18 mars dernier, les référents à la participation citoyenne ont visité la gendarmerie du Poiré-sur-Vie. Le lieutenant GESLIN a présenté la structure et son fonctionnement, et le major CASTANET a rappelé l'importance de la bienveillance de cette participation citoyenne qui leur permet d'appréhender plus rapidement les malfaiteurs ou les auteurs d'incivilités.

☐ INTERGÉNÉRATION

Concernant le questionnaire auprès des 75 ans et plus, le comité de pilotage du Conseil des Sages a répertorié toutes les personnes concernées (532 adresses) Un courrier va leur être envoyé afin d'annoncer le passage en binôme des membres du Conseil des Sages qui seront munis d'une lettre d'accréditation et d'un badge. Ces visites s'effectueront de la mi-mai à fin septembre 2017. Le résultat sera disponible pour la fin de l'année. Cette enquête apportera des informations importantes sur les déplacements quotidiens de ces personnes et de mieux connaître leurs besoins et leurs difficultés.

□ AGENDA

- **Le Mardi 4 avril 2017** à 17h00 : réunion de la Commission Culture et Solidarité ;

- **Le Jeudi 6 avril 2017** à 18h00 : réunion de la Commission Environnement ;

- **Le Vendredi 7 avril 2017** à 17h00 : réunion de la Commission Sport.

Ces réunions auront lieu à l'Antenne Jeunesse.

- **Le Samedi 29 avril 2017** à partir de 9 h : Commémoration du 154^{ème} Anniversaire du Combat de Camerone, organisée par l'Amicale des Anciens de la Légion Étrangère de la Vendée.

- **Le Jeudi 4 mai 2017** à 10h30 en mairie, réunion du CLSPD.

5 - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - COMMERCE – ARTISANANT ET EMPLOI

□ ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FÉDÉRATION VENDÉENNE DES UNIONS COMMERCIALES (FVUC)

L'assemblée générale de la Fédération Vendéenne des Unions commerciales (FVUC) a eu lieu le 6 mars 2017 à la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) de la Vendée à La Roche sur Yon.

Présidée par Monsieur Christian MANCEAU, et installée au sein de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée, la FVUC bénéficie du soutien de partenaires comme APROCIMI ATLANTIQUE, Banque Populaire Atlantique, APAVE, l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée, VIRGIN, MEDIAPOST, SOCOTEC, MMA, CER France, la Chambre de Métiers et d'Artisanat, la CCI Vendée.

Les objectifs de la FVUC sont les suivants:

- **fédérer les unions commerciales** du département de la Vendée et les structurer ;

- **coordonner leurs actions et mutualiser leurs besoins** ;

- apporter aux responsables une ouverture vers l'extérieur et **faciliter les échanges et le partage** ;

- **donner des avantages et des privilèges aux adhérents** de chaque union commerciale ;

- **devenir force de propositions et de suggestions** au niveau départemental.

La **FVUC** est à ce jour composée de **35 associations** commerciales et artisanales. « Aizenay Ensemble » fait partie de la FVUC depuis sa création et au regard de son nombre d'adhérents (près de 150) « Aizenay Ensemble » se positionne en **5^{ème} position** des Unions Commerciales de Vendée.

Une présentation de l'évolution du tissu commercial vendéen entre 2010 et 2015 a été proposée, et il en ressort qu'Aizenay fait partie des villes qui ont une évolution positive de leur tissu commercial. Alors qu'au niveau départemental, le nombre de commerces diminue (- 56 commerces depuis 2010), les surfaces de vente elles, augmentent (+ 60 000 m²). 10 nouvelles grandes surfaces supplémentaires viennent donc fragiliser les plus petits commerces de – de 400 m², le plus souvent situés en centre-ville. En Vendée, 25 communes ne possèdent aucun commerce, et 70 % de la population habite dans une commune possédant au moins 10 commerces. On remarque donc une « périphérisation » de l'offre commerciale, car on constate une migration des petites et grandes surfaces du centre-ville en périphérie.

Les clés du succès d'un équilibre préservé entre centre-ville et périphérie résident dans les points suivants :

1 - une volonté et une implication très fortes de la municipalité (Aizenay, La Génétouze, Benet, ont été cités en exemples de réussite) ;

2 - une stratégie globale de développement concernant les implantations (complémentarité centre-ville / périphérie, centralités), les aménagements des espaces commerçants (regroupement de commerces, accès et stationnement, espaces conviviaux), la politique d'urbanisme de la ville (densification de l'habitat, équipements et services, emplois) ;

3 - une collaboration « gagnant/gagnant » entre commune et commerçants (grâce au dynamisme d'une union commerciale et son implication dans la vie municipale par le biais d'actions communes) ;

4 - une concertation régulière entre les différents acteurs de la dynamique locale (associations culturelles, sportives, etc...).

La FVUC porte également la manifestation des « Circuits vendéens des véhicules anciens et de prestige » dont Aizenay sera ville-étape le 17 juin prochain (circuit N°2 : La Roche sur Yon – Saint Hilaire de Riez) entre 15h et 17h dans le centre-ville. Un goûter sera offert aux conducteurs par « Aizenay Ensemble ». 200 véhicules au départ de la Roche sur Yon vont sillonner la Vendée au travers de 10 circuits. L'arrivée est prévue entre 16h30 et 18h00 Place Napoléon. Cette année, la Tombola organisée chez tous les commerçants participants sera au profit de 2 associations : « Vendée Cœur » et « Le combat de Lulu ».

☐ MARCHÉ DU DIMANCHE MATIN

Le 26 mars 2017, sous un soleil printanier, s'est déroulé le marché du dimanche matin. L'animation sur le thème du terroir a ravi les clients du marché avec des dégustations de terrines et de fromages.

Un petit questionnaire sur nos fromages à l'occasion de la « Journée Mondiale du fromage » (le 27 mars) était proposé aux habitants visiteurs et acheteurs du marché, afin de pouvoir gagner un panier gourmand spécial « terroir ». L'heureuse gagnante, Madame Anne-France GUÉVEL, demeurant rue des Pruneliers, à Aizenay était ravie de son panier contenant des produits du marché (3 fromages différents, terrine de lapin, mogettes, terrine au Roquefort et noix, saucisson au sanglier, ...).

Ces animations (4 par an) organisées par le Comité consultatif Foire et Marché permettent d'aller à la rencontre des Agésinates et de partager un agréable moment de convivialité.

☐ AGENDA

- **Le Vendredi 7 avril 2017** - de 17h à 18h : Signature de 3 prêts d'honneur avec Initiative Vendée Centre Océan :

- 1 prêt reprise de 10 000 € au Restaurant « Le Moiron » ;
- 1 prêt création de 3 000 € à « Conseil Renov Vendée » ;
- 1 prêt croissance de 10 000 € à la Boulangerie « Au p'tit bout de Pain ».

- **Le Vendredi 28 avril 2017** - 18h : Inauguration des nouveaux locaux « Chéri, pense au vin », rue de l'Hôtel de Ville ;

- **Le Dimanche 21 Mai 2017** - de 10h à 19h : Salon du MIEUX VIVRE Salle des Quatre Rondes, organisé par « Aizenay Ensemble » ;

- **Le Samedi 17 juin 2017** - de 15 à 17 h : Circuits Vendéens des Véhicules anciens et de prestige, organisés par la FVUC et « Aizenay Ensemble » à Aizenay.

6 - COMMISSION SPORT - PATRIMOINE COMMUNAL - ACCESSIBILITÉ ET SÉCURITÉ DES BATIMENTS

☐ SPORT

Le vendredi 3 mars dernier, avait lieu à la Salle des Quatre Rondes, la 11^{ème} édition des Trophées du Sport de la ville d'Aizenay organisée par la Commission Sports. Devant près de 300 personnes, les 18 lauréats se sont fait remettre leur trophée.

Palmarès 2017

- Les Foulées Agésinates :	Karl DELANOUE
- Tennis de table :	Nicolas BUTON
- BMX :	Amaury HERVOUET
- Pétanque Agésinate :	l'équipe championne départementale
- Basket :	Guy BRETECHER
- Badminton :	l'équipe mixte championne départementale
- Football :	Noël DANIEAU
- Handball :	les coachs et les entraîneurs
- Volley-ball :	Patrice BLINO

- Karaté Do Club Nord Vendée : Wilfried FOULTIER
- Judo Club : Killien ROUGIER
- Archer club : Quentin JEANNEAU
- Amicale bouliste : Paul GRELIER
- Aizenay Vélo Sports : Daniel BOIRE
- Buaya Silat : Le Club Buaya Silat
- Littoral Bowling Aizenay : Équipes féminines
- Tennis club : Fabienne SIMON, Laurent GUYON, Loïc BARBAZANGE et Julien PAQUEREAU
- Aizenay Gym : Les Aînées 2016.

3 supers trophées, sélectionnés par la Commission Sports, ont été remis à :

- l'équipe U19 de football, vice-championne de la Coupe Atlantique ;
- Antoine LECLERCQ, 5^{ème} français dans sa catégorie au tennis de table ;
- Margot ROUZEAU, championne de France de tir à l'arc.

La Commission Sports a également tenu à féliciter tout particulièrement Véronique BRAUD qui est la 4^{ème} joueuse mondiale de parabadminton.

Bravo à tous nos lauréats !

☐ TRAVAUX

La pose de la 1^{ère} pierre du Pôle culturel a eu lieu le samedi 11 mars dernier. Les travaux de déconstruction ont laissé place désormais aux travaux de construction (maçonnerie).

☐ AGENDA

- **Les Samedi 1^{er} et Dimanche 2 avril 2017** : Tournoi Nationale de badminton au complexe sportif de la Galerne ;
- **Le Lundi 17 avril 2017** : Tournoi de football ;
- **Le Samedi 22 avril 2017** : Concours départemental de pétanque en doublettes catégories « Élite » et « Honneur ».

7 - COMMISSION AGRICULTURE - MILIEU RURAL - VOIRIES - SENTIERS ET CHEMINS RURAUX

☐ RÉUNION CHAMBRE D'AGRICULTURE

Le 16 mars 2017 s'est déroulée en Mairie une réunion avec la Chambre d'Agriculture et un groupe d'agriculteurs.

L'objectif était de recenser les parcelles dans le périmètre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) qui présentent un intérêt agricole (parcelles labourables, drainées ou irriguées).

☐ AGENDA

- **Le Vendredi 31 mars 2017** : réunion avec M. SIMONNET et M. MINOZA de la Chambre d'Agriculture pour présenter au groupe de travail de l'observatoire agricole et à Monsieur le Maire le projet de schéma du dispositif expérimental en faveur de l'agriculture.

8 - COMMISSION NOUVELLES TECHNOLOGIES, COMMUNICATION ET ANIMATION

☐ ANIMATIONS ESTIVALES

Les Commissions Culture et Animation continuent à travailler sur les animations estivales prévues le mardi soir du 18 juillet au 22 août 2017.

La prochaine réunion pour fixer le programme définitif est prévu lundi 3 avril 2017 à 18h30.

☐ MANIFESTATION DU 13 JUILLET

Depuis plusieurs mois, la Commission Communication et Animation souhaitait revoir les modalités d'organisation de la manifestation du 13 juillet et considère que ce projet pourrait être porté avec les associations d'Aizenay. Une réunion avec les associations sportives et culturelles est prévue le mercredi 29 mars 2017 pour voir comment les associations pourraient se fédérer autour de l'organisation du 13 juillet.

9 - COMMISSION TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE

La réunion de la Commission Tourisme et Valorisation du Patrimoine s'est déroulée le 31 janvier 2017.

☐ VENTE CAMPING

La signature du compromis de vente du camping va se faire très prochainement avec le notaire. Le diagnostic assainissement pour le camping a été effectué par la commune (pour le compromis).

☐ ACTIVITÉ 2017 CAMPING

Ouverture du camping début avril 2017.

Pour le week-end de Pâques tous les mobil homes sont complets.

Les 2 et 3 mai 2017, 54 personnes seront en visite au Puy du Fou et ont réservé une nuit au camping.

Les 11-12 et 13 mai 2017, le Championnat de France de Gymnastique se déroulera à Mouilleron-le-Captif, environ 50 personnes ont réservé.

Réservation en Juillet pour la Cicadelle : 15 à 20 personnes.

Tempête ZEUS

Le toit d'un des modulaires (un des plus vieux appartenant à la commune) a été démoli. Il n'est pas récupérable et a été évacué complètement du site.

Des arbres ont été déracinés mais les espaces verts se sont chargés de les débiter et les extraire.

☐ PAYSAGE DE VOTRE COMMUNE 2017

Un article sur le concours va paraître dans l'Écho ce mois-ci.

Il faut fixer une date pour le jury communal pour faire le point sur les inscriptions sur Aizenay : proposition autour du 9 mai 2017.

Monsieur Michel HUBERT demande à tous les membres de la commission de remettre des flyers si des endroits sont repérés (Jardin d'accueil, Jardin secret; Démarche collective, Exploitations agricoles).

Calendrier du concours « Paysage de votre commune » 2017

- Du vendredi 15 avril au vendredi 12 mai 2017: inscriptions communes
- Lundi 15 mai 2017 : lancement officiel des jurys communaux
- Vendredi 2 juin 2017 : date butoir pour transmettre la liste des lauréats à l'OTVB
- Du 2 juin au 12 juin 2017 : jury intercommunal
- Lundi 12 juin 2017 : date butoir pour transmettre la liste des lauréats au CAUE
- Du 19 juin au 30 juin 2017 : jurys de territoire
- Du 4 au 6 juillet 2017 : jury départemental
- Jeudi 16 novembre 2017 : Soirée départementale.

Le lundi 4 avril 2017 une réunion se tiendra à Apremont avec la CAUE sur l'organisation 2017 du paysage de votre commune (Messieurs Michel HUBERT et Monsieur Roland URBANEK y participeront)

☐ JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE 2017

Les Journées Européennes du Patrimoine, organisées en partenariat avec la municipalité et « Mosaïque », se dérouleront les 15 et 16 septembre 2017.

L'idée retenue est la visite de la briqueterie Gauvrit à AIZENAY (ZI les Blussières).

☐ BALADE ENTRE DEUX RIVES (B2R)

Une balade entre deux rives est organisée à Aizenay le mercredi 26 juillet 2017 (sur Aizenay / la Chapelle Palluau)

☐ RANDO GOURMANDE

La rando gourmande est organisée le samedi 10 juin 2017 à Aizenay. Un grand nombre de manifestations sont prévues ce week-end du 10 juin 2017. Monsieur Michel HUBERT va étudier la possibilité de louer du matériel sur une commune voisine.

Le circuit change : départ à « La Gouinière » chez Monsieur Eric GRELIER, avec balade en direction de La Génétouze. L'apéritif sera servi sur un site et les hors d'œuvre et le plat au sur un autre site.

10 - COMMISSION ENVIRONNEMENT ET GESTION DES DECHETS

☐ ENVIRONNEMENT

Du 1^{er} avril au 1^{er} mai 2017 se déroulera l'Exposition « Sauvages des rues, belles et rebelles ».

- **Le Vendredi 31 mars 2017 à 17 heures** : Visite guidée de l'exposition (départ de la Mairie) et à **18 heures** : Présentation du programme d'animations ;

- **Le Samedi 1^{er} avril 2017** : Opération « Aiz'Net » à 9 heures devant la mairie ;

- **Le Vendredi 7 avril 2017** : Fleurissons les pieds de murs avec une distribution gratuite de sachets de graines à 18 heures sur le parking rue du Bourg aux Moines ;

- **Le Samedi 8 avril 2017** : Balade botanique à 10 heures devant la mairie (apprenez à mieux connaître les plantes) ;

- **Le Vendredi 28 avril 2017** : Conférence à la médiathèque « Un jardin plein de vie » à 20 heures ;

- **Le Samedi 29 avril 2017** :

- Bourse aux plantes de 9 heures à 12 heures au Camping La Forêt et balades botaniques - à 10 heures 30 « L'utilité des plantes sauvages dans son jardin »

- à 11 heures 30 « Les plantes qui soignent ».

11 - GROUPE DE TRAVAIL SUR LES USAGES DU VÉLO

☐ SIGNALÉTIQUE PISTES CYCLABLES

Travaux réalisés :

- pose des plots bois ou barrières métalliques ;
- pose des panneaux de signalisation (Stop, céder le passage, piste cyclable, ...).

Travaux à réaliser :

- Pose des panneaux directionnels : début des travaux à partir de mercredi 29 mars 2017 ;
- Pose des logos peinture.

☐ PARKINGS VÉLO

Le parking devant la mairie est en service avec deux bornes de rechargement pour VAE (en accès libre)

Celui de la Place de la Mutualité est également terminé avec deux supports (le troisième est en commande).



☐ DIVERS

Le Conseil Départemental va réaliser des travaux sur l'ouvrage qui permet à la RD 978 de franchir la piste cyclable sur la commune d'Aizenay.

Sous l'ouvrage, ces travaux consisteront à :

- décaper la peinture des poutres métalliques ;
- remettre en peinture l'ouvrage comme à l'identique

Ces travaux s'effectueront du 24 avril au 5 mai 2017 à l'aide d'une nacelle positive

La piste cyclable sera fermée sous l'ouvrage pendant la durée des travaux.



☐ AGENDA

- **Le Samedi 1er avril 2017** : Participation du groupe de travail (vélos avec remorque) à la journée de ramassage des déchets avec la Commission Environnement

Prochaine réunion du groupe : le jeudi 27 avril 2017 à 18h00

12 - COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET TRANSPORT SCOLAIRE

Nous sommes dans la troisième année de la mise en place des activités péri éducative et nous arrivons au terme du projet éducatif du territoire

Nous devons écrire le nouveau PEDT pour les trois prochaines années. Nous allons nous appuyer sur une enquête qui vient d'être menée auprès des parents d'élèves. Ce dossier va être validé lors de la prochaine réunion du comité de pilotage qui aura lieu le jeudi 30 juin 2017.

*
**

POINTS POUR INFORMATION

1) Information sur des contentieux d'urbanisme en cours

TERRAINS DOUTEAU

Le 29 août 2013 : Un permis de construire pour une maison d'habitation, d'une piscine et d'un garage pour activité économique a été accordé le 29 août 2013.

13 et 16 septembre 2013 : Par acte notarié Monsieur Philippe DOUTEAU s'est porté acquéreur d'une parcelle cadastrée AI 107 d'une superficie de 3 000 m² pour un montant de 100 000 euros. Parmi les obligations souscrites, Monsieur DOUTEAU s'engageait à procéder à la construction d'une maison d'habitation et d'un espace d'exposition de véhicules dans un délai trois ans à compter de la signature de l'acte authentique. Il a été prévu qu'à défaut de réalisation des constructions dans le délai sus-décrié, la commune se réservait la possibilité de demander la résolution de la vente.

Septembre 2015, La Commune a pu constater que les travaux d'avancement de ces constructions étaient interrompus depuis plusieurs mois.

De nombreux constats d'huissiers ont été réalisés en 2015 et 2016 et un courrier de mise en demeure a été adressé fin décembre 2016.

Janvier 2017, la Commune d'Aizenay souhaite saisir le Tribunal de Grande Instance de la Roche sur Yon, afin de solliciter la résolution judiciaire de l'acte de vente du 13 et 16 septembre 2013 et la restitution du terrain devra s'accompagner d'une remise en l'état antérieur impliquant la démolition des travaux à ce jour exécutés.

10 mars 2017 : l'assignation, en vue d'une procédure devant le Tribunal de Grande Instance de la Roche sur Yon a été notifiée à Monsieur DOUTEAU par la SCP BLANC GRASSIN, Huissier de Justice à Créteil.

EARL LE CLOUZY

Lors de la Commission Communale des Impôts de Mars 2014, le service urbanisme de la commune a été informé par l'administration fiscale que l'EARL Le Clouzy, représentée par M. Riteau et Mme Martin Marie Christine, domiciliée au lieu-dit « le Clouzy » propriétaires des

parcelles cadastrées YR 55 et 58, a entrepris des travaux de constructions sur des parcelles classées en Zone A du PLU. Aucun permis de démolition n'a été demandé pour l'ancienne grange.

Ces travaux de grande importance, ont été effectués en zone agricole sans aucune autorisation d'urbanisme préalable. Les bâtiments édifiés correspondent à un préau avec toiture photovoltaïque et à un bien séparé s'apparentant à un futur usage d'habitation d'une surface d'environ 200 m² supportant également une toiture photovoltaïque. Ce dernier a été construit en lieu et place d'une ancienne grange et d'un hangar en tôle qui ont été démolis.

Le 6 Mars 2017 – Audience au Tribunal de Grande Instance de la Roche Sur Yon .

Aux termes de ses réquisitions de M. le Procureur de la République a requis à l'encontre de l'EARL LE CLOUZY, le prononcé d'une amende de 50 000 € et la destruction du bâtiment litigieux sous une astreinte de 200 € par jour de retard à l'expiration d'un délai de deux mois, mais encore, et conformément à ce que nous avons sollicité, la publication du jugement dans la Presse.

Le Tribunal a annoncé le prononcé de son délibéré pour le 24 avril prochain.

Monsieur Didier Verdon demande s'ils peuvent demander la démolition. Monsieur le Maire répond que c'est ce qui est demandé par le procureur.

Monsieur Joël BLANCHARD intervient pour expliquer que le respect de la Loi doit être le même pour tous et la Commune est dans son rôle lorsqu'elle fait un rappel à la Loi si des constructions ne respectent pas le PLU.

Cependant il appartient à la même Commune d'apprécier les situations et de faire preuve de discernement et d'humanisme dans certains cas. Concernant le contentieux relatif au Clouzy, des éléments nouveaux sont intervenus, le donneur d'ordre est décédé. La personne qui gère aujourd'hui la présente situation n'est pas responsable de celle-ci.

Par ailleurs persister dans cette procédure judiciaire met en péril la pérennité de cette exploitation agricole de 45 hectares qui est en agriculture biologique depuis 40 ans, ainsi que la pérennité du gîte rural.

C'est pourquoi les membres du groupe minoritaire invitent la municipalité à suspendre cette procédure et à trouver un arrangement à l'amiable avec l'actuelle occupante des lieux.

Monsieur le Maire répond que ce n'est plus une exploitation agricole. C'est le tribunal qui statuera. Il indique qu'il n'a pas besoin de leçon pour faire preuve d'humanité. On a été plus que patient mais lorsqu'on s'acharne à déclarer des constructions de 16 m²... L'affaire a été portée à la préfecture qui est intervenue à plusieurs reprises dans ce dossier et la loi est la même pour tous. Si on laisse les constructions illégales cela créera un précédent sur la commune. On a essayé de régulariser par toutes les façons mais la préfecture et la chambre d'agriculture s'y sont opposées. Que la conjointe ne soit pas responsable c'est le tribunal administratif qui en décidera.

Monsieur Didier VERDON précise que Madame MARTIN est victime dans cette affaire et Monsieur le maire concède que la situation est effectivement compliquée.

2) Présentation de la convention d'étude de développement stratégique du commerce avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Vendée (CCI)

La CCI de Vendée propose d'établir un diagnostic de l'appareil commercial.

Madame Sandrine BELLEC explique que quatre études ont été réalisées depuis 1997. La dernière étude complète datait de 2009.

Les objectifs poursuivis sont :

- ✓ Visualiser l'évolution du niveau d'offre commerciale de la commune.
- ✓ Recenser les besoins et les projets de développement des entreprises.

- ✓ Analyser le positionnement commercial de la commune par comparaison avec des communes similaires.
- ✓ Formuler des préconisations sur la localisation préférentielle du commerce, sur l'aménagement du centre-ville et sur la dynamique à mettre en œuvre pour assurer le maintien et le développement du commerce de proximité sur la commune.
- ✓ Mieux connaître les locaux commerciaux vacants.
- ✓ Approcher le montant des loyers des différents locaux commerciaux.

Cette étude est complémentaire à celle de la Communauté de Communes Vie et Boulogne qui présentera un caractère plus général notamment sur les deux derniers points.

Actuellement il y a 12 locaux commerciaux vacants en centre-ville. Cette analyse est nécessaire pour déposer des demandes subventions.

On souhaite voir comment on peut réaménager les places, créer du lien entre elles et prendre en compte le projet de Halles.

Monsieur le maire explique que l'on aura ainsi une étude opérationnelle et que l'on s'appuiera également sur une étude de circulation. Monsieur Frank ROY ajoute qu'une étude de comptage a été réalisée en fin d'année 2016, début 2017 vers le centre-ville.

La rue Leclerc, entre le rond-point de l'Office de Tourisme et le Chalet d'Italie, c'est 12 000 véhicules par jour, 6 000 véhicules jour pour l'avenue de Verdun, 3 000 véhicules jour pour l'avenue Foch et 10 000 véhicules /jour pour la rue de l'Hôtel de Ville. On constate qu'il y a une déperdition sur l'avenue de Verdun et l'avenue Foch. Ils ont regardé le fonctionnement des giratoires. Les constatations de ces analyses nous amèneront à réfléchir sur l'organisation de la circulation pour avoir un lien avec le confortement du tissu commercial. Monsieur le Maire explique qu'une grande partie des véhicules qui passent avenue de Verdun ne passe devant aucun commerce or cela pourrait être exploité. L'avenue Foch est également sous exploitée.

Il faut faire en sorte qu'ils passent plus devant les commerces pour être des potentiels consommateurs. On verra avec les commerçants. Cela fait partie de la dynamique.

Monsieur Éric PAQUET demande si cette convention d'étude rendra aussi compte de l'impact d'Aizyshop sur notre commerce local. Madame Sandrine BELLEC explique qu'elle reçoit régulièrement les statistiques de fréquentation. Le site est très regardé mais il n'y a pas une augmentation énorme du chiffre d'affaires grâce au site internet. Cependant les commerçants recherchaient avant tout une bonne visibilité.

La CCI va étudier les modes de consommation comme le site internet ainsi que la périphérisation de nos commerces. Monsieur Éric PAQUET indique qu'une ville dans le nord de la France se targue d'être la première à se doter d'un site Internet des commerçants. Madame Sandrine BELLEC répond que lors de la réflexion sur la mise en place d'Aizyshop ils ont visité les villes d'Oullins et le Puy-en-Velay et qu'a priori c'est au Puy-en-Velay que le premier site Internet de l'association des commerçants été créé.

3) Présentation des réflexions sur la piscine municipale

Dans le cadre des réflexions actuellement menées dans le cadre du « Contrat Vendée Territoires », initié par le Département, il a été demandé aux communes de recenser les investissements structurants sur la période 2017-2020,

Parmi les thèmes éligibles, la réalisation et la rénovation des équipements sportifs.

Dans cette optique, il a été évoqué le souhait de la Communauté de Communes Vie et Boulogne de maintenir sur son territoire les équipements nautiques qui permettent d'accueillir les activités d'enseignement de la natation scolaire.

La Communauté de Communes Vie et Boulogne souhaite mener une étude de faisabilité de transfert des piscines au niveau intercommunal sur les aspects technique, juridique, financier et de moyens

Cette étude prend en compte les piscines d'Aizenay, Le Poiré-sur-Vie et Maché.

C'est pourquoi il a été confié par la Commune, à l'architecte Béatrice NÉAU, une étude de faisabilité pour savoir dans quelles conditions notre piscine pourrait accueillir toute l'année de la

natation scolaire (quelles possibilités et contraintes dans les locaux actuels ? Quels travaux nécessaires ?, quels coûts ?...)

Avec l'arrivée du lycée, il convient également de s'interroger sur le fonctionnement annuel (couverture, vestiaires, bassin, mutualisation du personnel...).

Monsieur le maire explique que sur le nouveau territoire de la Communauté de Communes Vie et Boulogne il y a trois piscines et qu'il se construit à la Roche-sur-Yon un centre nautique. Il y a également un centre nautique à La Mothe Achard et un projet à Challans. Un pôle aquatique c'est 13 millions d'euros. Dans les possibilités d'avoir des équipements structurants complémentaires, l'idée est née d'avoir des utilisations des piscines existantes plus importantes comme à Aizenay qui pourrait être ouverte toute l'année. Cela impliquerait des modifications de chauffage, de toiture, mais ce sont 2 000 enfants et collégiens et bientôt les lycéens qui fréquenteront cette piscine. Cela supposerait également d'agrandir les vestiaires.

Cela permettrait d'avoir des piscines de proximité. La Communauté de Communes Vie et Boulogne veut bien étudier cette potentialité mais ce n'est pas dit que cela se fasse. Sur Aizenay il y aurait la possibilité de la faire fonctionner plus longtemps. Cela pourrait se traduire par une mutualisation du personnel. Monsieur le maire remercie Madame NÉAU et le cabinet IXO qui ont été très réactifs.

4) Point d'information sur les prochaines échéances électorales

RAPPEL DES DATES

- ✓ Présidentielles : 23 avril et 7 mai 2017
- ✓ Législatives : 11 et 18 juin 2017

Nombre d'électeurs inscrits au 28 février 2017 : 6 875 (+4,69 %)
(Pour rappel, 6 567 au 29 février 2016)

6 Bureaux de Vote : de nouvelles cartes d'électeurs ont été envoyées accompagnées d'un flyer indiquant la création d'un nouveau bureau ainsi qu'un plan de localisation.

Répartition par bureau :

	Bureau 1 Mairie	Bureau 2 Salle G. Hillairiteau	Bureau 3 GS Louis Buton	Bureau 4 Salle G. Hillairiteau	Bureau 5 Accueil de Loisirs	Bureau 6 Salle G. Hillairiteau
Nombre d'électeur s	1 062	1 190	1 115	1 206	1 156	1146

5) Projet de location d'un bâtiment situé à proximité du site des futurs ateliers municipaux

A proximité, du site des futurs ateliers municipaux, se trouver un bâtiment industriel d'une superficie total de 590m².

Comprend un bureau, un vestiaire équipé douche et WC, ainsi qu'une pièce pause ou repas.

- L'ensemble sur terrain entièrement clos avec portail de 2804 m².
- Le bail de location arrive à échéance.
- Ce bâtiment pourrait être loué par la commune pendant 3 ou 4 ans à 950 €/mois
- Cette location comprenant le terrain et le bâtiment situés à proximité des terrains communaux pourrait peut-être s'avérer intéressante pour la commune le temps d'aménager les ateliers municipaux

Les avantages de ce site sont :

- ✓ Proximité immédiate avec le site de la route de Coex,
- ✓ Un accès rapide et peu onéreux peut être aménagé, via la STEP,
- ✓ Une surface de stockage importante.

Bien entendu, le projet d'ateliers municipaux et ses premiers aménagements continueront pendant cette période.

6) Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2017

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2017 a été approuvé.

*
**

Monsieur le maire fait également un compte rendu de la réunion de la commission économique qui s'est tenue la veille au soir. Des projets ont été présentés.

Le secteur va se retrouver d'ici quelques mois avec de nouvelles entreprises. Il y a une certaine reprise le moral est meilleur.

Plusieurs entreprises vont s'agrandir. Le groupe Lilian Michon va construire un nouveau bâtiment destiné au tri et au transit des matériaux de chantier. Citroën va agrandir ses bâtiments. Oli Ouest Meca a réservé une parcelle supplémentaire. L'entreprise TTOP installée dans la pépinière construite par Vie et Boulogne va bénéficier d'un atelier relais plus grand, construit par la Communauté de communes sur l'espace Vie Atlantique Nord.

Florian Bertin Mécanique Agricole va agrandir ses locaux dans la zone des Centaurées. Littoral Motos, sur la zone de la Forêt, va bénéficier d'un espace agrandi. Le Marin Vendéen, zone des Blussières, va étendre ses locaux...

Les ambulances d'Aizenay se sont récemment installées dans de nouveaux locaux à l'espace Océane. Les travaux de la nouvelle unité "Héritage Bois" (charpente, menuiserie), ont débuté à l'espace Atlantique Sud. L'entreprise TCDA (Transport Averty) installée à Aizenay depuis 2012 va construire un bâtiment et une plate-forme logistique avec 14 quais dans l'espace Atlantique Nord de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Sur la zone de la Forêt, l'entreprise funéraire a acté la réservation d'une parcelle à proximité du centre technique départemental pour développer une activité de marbrerie et de taille de pierre.

Sur cette même zone de la Forêt, l'entreprise AVRIT TP va construire un entrepôt.

Sur l'espace tertiaire des Centaurées route de St Gilles, les travaux de l'office notarial se terminent et les terrassements ont débuté pour accueillir l'imprimerie du Bocage.

Notons également le projet de création d'un atelier de vieillissement aux Terres cuites d'Aizenay à la Gombretière. Enfin, la CAVAC est sur le point de débuter ses travaux de construction de nouveaux silos, d'un séchoir et d'un bâtiment de stockage. La capacité future du silo dépassera les 40 000 tonnes contre 10 000 actuellement.

Les travaux de la 2 x 2 voix sont en cours de réalisation et prendront corps dans les mois qui viennent. On a reçu le groupe DURET qui va faire l'inauguration du Clos Sainte-Marie aux alentours du 20 juin et non du 9 juin comme indiqué.

Ils commencent juste à faire l'esquisse pour remplacer le futur ancien cinéma. Ils souhaitent un nom et on a proposé qu'un nom lié au cinéma soit donné.

III – DOSSIERS POUR DÉLIBÉRATION

1 – Approbation des comptes de gestion 2016 du Comptable public

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le comptable public en poste au Poiré-Sur-Vie et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs des différents budgets de la Commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la Commune les comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du comptable public,
Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les comptes de gestion pour l'exercice 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D. 2342-2, D. 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu les comptes de gestion transmis à la Commune avant le 1^{er} juin comme la loi en fait l'obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du comptable public,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Adopte les comptes de gestion des différents budgets présentés par le Receveur au titre de l'exercice 2016,
- Budget annexe « Activités Commerciales Aizenay »
- Budget annexe « Assainissement »
- Budget annexe « Lotissement d'habitation Hameau de la Minoterie »
- Budget annexe « Lotissement d'habitation La Clé des champs »
- Budget annexe « Lotissement d'habitation Le Clos de la rabine »
- Budget annexe « Lotissement d'habitation Les Amandiers »
- Budget annexe « Lotissement d'habitation Le Haut des Parcs »
- Budget annexe « Lotissement d'habitation Les Nénuphars »
- Budget annexe « Lotissement d'habitation Le Pré du Bois »
- Budget annexe « Zone d'Aménagement Concertée »
- Budget annexe « Réseau Chaleur Bois »
- Budget Principal Commune

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE :

OUI : 29

NON : 0

BLANC : 0

2.1 – Compte administratif 2016 - Budget « Autres Activités Commerciales »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016 et celle du 27 septembre 2016 approuvant la Décision Modificative n°1.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016.

Après avis de la Commission des Finances en date du 15 février 2017 et 15 mars 2017,

Vu le compte de gestion 2016 établi par le comptable public,

Vu le compte administratif 2016 du budget « Autres Activités commerciales »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Marcelle TRINEAU, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2016 du budget « Autres Activités Commerciales » :

	Budget primitif 2016	Décisions Modif. 2016	Ajustement de cession	Budget Total 2016	Réalisations 2016
Dépenses Investissement	157 366,10 €	0,00 €	0,00 €	157 366,10 €	39 778,29 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	36 000,00 €			36 000,00 €	33 447,62 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 000,00 €	-6 500,00 €		23 500,00 €	-
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	91 366,10 €			91 366,10 €	-
040 OPERATION ORDRE ENTRE SECTION		6 500,00 €		6 500,00 €	6 330,67 €
Dépenses de Fonctionnement	62 106,67 €	6 500,00 €	0,00 €	68 606,67 €	48 263,90 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 106,67 €	6 500,00 €		15 606,67 €	2 337,20 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	46 000,00 €			46 000,00 €	43 129,84 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00 €			1 000,00 €	-
66 CHARGES FINANCIERES	5 000,00 €			5 000,00 €	2 796,86 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00 €			1 000,00 €	-
TOTAL DES DEPENSES	219 472,77 €	6 500,00 €	0,00 €	225 972,77 €	88 042,19 €
	Budget primitif 2016	Décisions Modif. 2016	Ajustement de cession	Budget Total 2016	Réalisations 2016
Recettes Investissement	157 366,10 €	0,00 €	0,00 €	157 366,10 €	154 495,94 €
001 SOLDE EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	111 366,10 €			111 366,10 €	111 366,10 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	46 000,00 €			46 000,00 €	43 129,84 €
Recettes de Fonctionnement	62 106,67 €	6 500,00 €	0,00 €	68 606,67 €	68 569,30 €
002 RESULTAT EXPLOITATION REPORTE	15 710,71 €			15 710,71 €	15 710,71 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION		6 500,00 €		6 500,00 €	6 330,67 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	46 395,96 €			46 395,96 €	46 527,92 €
TOTAL DES RECETTES	219 472,77 €	6 500,00 €	0,00 €	225 972,77 €	223 065,24 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 305,40 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	114 717,65 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	135 023,05 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget « Autres Activités Commerciales » présenté au titre de l'exercice 2016.

VOTE :

OUI : 27

NON : 0

BLANC : 0

2.2 – Compte administratif 2016 - Budget « Assainissement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016, celle du 24 mai 2016 approuvant la Décision Modificative n°1, celle du 27 septembre 2016 approuvant la Décision Modificative n°2,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016.

Après avis de la Commission des Finances en date du 15 février 2017 et 15 mars 2017,

Vu le compte de gestion 2016 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2016 du budget « Assainissement »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Marcelle TRAINAU, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2016 du budget « Assainissement » :

Monsieur le Maire explique que les redevances sont trop justes pour couvrir le fonctionnement, et qu'il n'y a pas d'emprunt pour l'investissement.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016.

Après avis de la Commission des Finances en date du 15 février 2017 et 15 mars 2017,

Vu le compte de gestion 2016 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2016 du budget « Lotissement Hameau de la Minoterie »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Marcelle TRINEAU, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2016 du budget « Lotissement Hameau de la Minoterie » :

	Budget primitif 2016	Réalisations 2016
Dépenses de Fonctionnement	64 192,12 €	64 192,45 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	64 192,12 €	64 192,45 €
Dépenses Investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	64 192,12 €	64 192,45 €
	Budget primitif 2016	Réalisations 2016
Recettes de Fonctionnement	64 192,12 €	64 192,45 €
002 RESULTATION EXPLOITATION REPORTE	20 859,12 €	20 859,12 €
70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES	43 333,00 €	43 333,33 €
Recettes Investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES	64 192,12 €	64 192,45 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €	0,00 €

Il est également proposé de clôturer ce budget avec ce compte administratif 2016, l'ensemble des opérations étant soldé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget « Lotissement Hameau de la Minoterie » présenté au titre de l'exercice 2016 et accepte de clôturer ce budget.

VOTE :

OUI : 27

NON : 0

BLANC : 0

2.4 – Compte administratif 2016 - Budget « Lotissement La Clé des Champs »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016.

Après avis de la Commission des Finances en date du 15 février 2017 et 15 mars 2017,

Vu le compte de gestion 2016 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2016 du budget « Lotissement La Clé des Champs »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Marcelle TRAINÉAU, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2016 du budget « Lotissement La Clé des Champs » :

	Budget primitif 2016	Réalisations 2016
Dépenses de Fonctionnement	758 154,00 €	512 596,12 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	406 500,00 €	317 257,72 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	341 544,00 €	192 785,73 €
043 OPERATIONS ORDRE A INTERIEUR DE LA SECTION	5 000,00 €	1 276,03 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00 €	0,61 €
66 CHARGES FINANCIERES	5 000,00 €	1 276,03 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	100,00 €	-
Dépenses Investissement	599 687,70 €	502 888,09 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	183 077,70 €	183 077,70 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	416 610,00 €	319 810,39 €
TOTAL DES DEPENSES	1 357 841,70 €	1 015 484,21 €
	Budget primitif 2016	Réalisations 2016
Recettes de Fonctionnement	758 154,00 €	512 596,12 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	416 610,00 €	319 810,39 €
043 OPERATIONS ORDRE A INTERIEUR DE LA SECTION	5 000,00 €	1 276,03 €
70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES	336 544,00 €	191 509,70 €
Recettes Investissement	599 687,70 €	442 785,73 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	341 544,00 €	192 785,73 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	258 143,70 €	250 000,00 €
TOTAL DES RECETTES	758 154,00 €	512 596,12 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €	-60 102,36 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €	-60 102,36 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget « Lotissement La Clé des Champs » présenté au titre de l'exercice 2016.

VOTE :

OUI : 27

NON : 0

BLANC : 0

2.5 – Compte administratif 2016 - Budget « Lotissement Le Clos de la Rabine »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016.

Après avis de la Commission des Finances en date du 15 février 2017 et 15 mars 2017,

Vu le compte de gestion 2016 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2016 du budget « Lotissement Le Clos de la Rabine »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Marcelle TRINEAU, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2016 du budget « Lotissement Le Clos de la Rabine » :

	Budget primitif 2016	Réalisations 2016
Dépenses de Fonctionnement	686 607,82 €	199 177,04 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	170 000,00 €	16 254,85 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	506 505,82 €	173 722,19 €
043 OPERATIONS ORDRE A INTERIEUR DE LA SECTION	5 000,00 €	4 600,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2,00 €	
66 CHARGES FINANCIERES	5 000,00 €	4 600,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	100,00 €	
Dépenses Investissement	180 102,00 €	25 454,85 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	180 102,00 €	25 454,85 €
TOTAL DES DEPENSES	866 709,82 €	224 631,89 €
	Budget primitif 2016	Réalisations 2016
Recettes de Fonctionnement	686 607,82 €	199 177,04 €
002 RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	186 505,82 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	180 102,00 €	25 454,85 €
043 OPERATION ORDRE A INTERIEUR DE LA SECTION	5 000,00 €	4 600,00 €
70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES	300 000,00 €	169 121,67 €
74 PARTICIPATION DEPARTEMENT	15 000,00 €	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		0,52 €
Recettes Investissement	506 505,82 €	173 722,19 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	506 505,82 €	173 722,19 €
TOTAL DES RECETTES	686 607,82 €	199 177,04 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	326 403,82 €	148 267,34 €
RESULTAT GLOBAL	326 403,82 €	148 267,34 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget « Lotissement Le Clos de la Rabine » présenté au titre de l'exercice 2016.

VOTE :

OUI : 27

NON : 0

BLANC : 0

2.6 – Compte administratif 2016 - Budget « Lotissement Les Amandiers »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016.

Après avis de la Commission des Finances en date du 15 février 2017 et 15 mars 2017,

Vu le compte de gestion 2016 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2016 du budget « Lotissement Les Amandiers »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Marcelle TRINEAU, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

A la question Monsieur Bernard BEYER qui demande si l'objectif d'un lotissement communal n'est-il pas de se clôturer à l'équilibre et non avec un excédent conséquent, Monsieur le Maire répond que cela arrive parfois comme d'autres sont déficitaires. Cela s'équilibre globalement.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2016 du budget « Lotissement Les Amandiers » :

	Budget primitif 2016	Réalisations 2016
Dépenses de Fonctionnement	116 800,10 €	11 658,01 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	12 400,00 €	11 658,01 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	104 400,10 €	
Dépenses Investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	116 800,10 €	11 658,01 €
	Budget primitif 2016	Réalisations 2016
Recettes de Fonctionnement	116 800,10 €	117 160,80 €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	116 800,10 €	116 800,10 €
70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES		360,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		0,70 €
Recettes Investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES	116 800,10 €	117 160,80 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	105 502,79 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €	105 502,79 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget « Lotissement Les Amandiers » présenté au titre de l'exercice 2016.

VOTE :

OUI : 27

NON : 0

BLANC : 0

2.7 – Compte administratif 2016 - Budget « Lotissement Le Haut des Parcs »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016.

Après avis de la Commission des Finances en date du 15 février 2017 et 15 mars 2017,

Vu le compte de gestion 2016 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2016 du budget « Lotissement Le Haut des Parcs »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Marcelle TRAINÉAU, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2016 du budget « Lotissement Le Haut des Parcs » :

	Budget primitif 2016	Réalisations 2016
Dépenses de Fonctionnement	326 872,31 €	206 668,58 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	111 462,31 €	69 935,16 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	215 300,00 €	136 733,13 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00 €	0,29 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	100,00 €	-
Dépenses Investissement	215 300,00 €	173 663,14 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	103 727,69 €	103 727,69 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	111 572,31 €	69 935,45 €
16 EMPRUNTS ET DETTES		
TOTAL DES DEPENSES	542 172,31 €	380 331,72 €
	Budget primitif 2016	Réalisations 2016
Recettes de Fonctionnement	326 872,31 €	206 668,58 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	111 572,31 €	69 935,45 €
70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES	215 300,00 €	136 733,13 €
Recettes Investissement	215 300,00 €	136 733,13 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	215 300,00 €	136 733,13 €
16 EMPRUNTS ET DETTES		
TOTAL DES RECETTES	326 872,31 €	206 668,58 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €	-36 930,01 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €	-36 930,01 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget « Lotissement Le Haut des Parcs » présenté au titre de l'exercice 2016.

VOTE :

OUI : 27

NON : 0

BLANC : 0

2.8 – Compte administratif 2016 - Budget « Lotissement Les Nénuphars »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016.

Après avis de la Commission des Finances en date du 15 février 2017 et 15 mars 2017,

Vu le compte de gestion 2016 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2016 du budget « Lotissement Les Nénuphars »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Marcelle TRAINÉAU, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2016 du budget « Lotissement Les Nénuphars » :

	Budget primitif 2016	Réalisations 2016
Dépenses de Fonctionnement	590 152,96 €	422 944,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	234 952,96 €	97 163,12 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	355 000,00 €	325 780,33 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €	0,55 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	100,00 €	-
Dépenses Investissement	355 000,00 €	217 010,71 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	119 847,04 €	119 847,04 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	235 152,96 €	97 163,67 €
TOTAL DES DEPENSES	945 152,96 €	639 954,71 €
	Budget primitif 2016	Réalisations 2016
Recettes de Fonctionnement	590 152,96 €	422 944,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	235 152,96 €	97 163,67 €
70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES	355 000,00 €	325 780,33 €
Recettes Investissement	355 000,00 €	325 780,33 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	355 000,00 €	325 780,33 €
TOTAL DES RECETTES	590 152,96 €	422 944,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €	108 769,62 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €	108 769,62 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget « Lotissement Les Nénuphars » présenté au titre de l'exercice 2016.

VOTE :

OUI : 27

NON : 0

BLANC : 0

2.9 – Compte administratif 2016 - Budget « Lotissement Le Pré du Bois »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2016 approuvant la création du budget et le budget primitif de l'exercice 2016.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016.

Après avis de la Commission des Finances en date du 15 février 2017 et 15 mars 2017,

Vu le compte de gestion 2016 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2016 du budget « Zone d'Aménagement Concerté »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Marcelle TRAINÉAU, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2016 du budget « Zone d'Aménagement Concerté » :

	Budget primitif 2016	Réalisations 2016
Dépenses de Fonctionnement	160 200,00 €	184,12 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	115 000,00 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	15 000,00 €	184,12 €
043 OPERATIONS ORDRE A INTERIEUR DE LA SECTION	15 000,00 €	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €	
66 CHARGES FINANCIERES	15 000,00 €	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	100,00 €	
Dépenses Investissement	589 806,54 €	444 606,54 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	444 606,54 €	444 606,54 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	145 200,00 €	-
16 EMPRUNTS ET DETTES		
TOTAL DES DEPENSES	750 006,54 €	444 790,66 €
	Budget primitif 2016	Réalisations 2016
Recettes de Fonctionnement	160 200,00 €	184,12 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	145 200,00 €	
043 OPERATIONS ORDRE A INTERIEUR DE LA SECTION	15 000,00 €	
70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES		
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		184,12 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Recettes Investissement	589 806,54 €	184,12 €
001 SOLDE EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	15 000,00 €	184,12 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	574 806,54 €	
TOTAL DES RECETTES	160 200,00 €	184,12 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €	-444 422,42 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €	-444 422,42 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget « Zone d'Aménagement Concerté » présenté au titre de l'exercice 2016.

VOTE :

OUI : 27

NON : 0

BLANC : 0

2.11 – Compte administratif 2016 - Budget « Réseau Chaleur Bois »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016.

Après avis de la Commission des Finances en date du 15 février 2017 et 15 mars 2017,

Vu le compte de gestion 2016 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2016 du budget « Réseau Chaleur Bois »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Marcelle TRAINÉAU, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2016 du budget « Réseau Chaleur Bois » :

	Budget primitif 2016	Réalisations 2016
Dépenses de Fonctionnement	8 690,21 €	8 690,21 €
002 RESULTAT EXPLOITATION REPORTE	0,23 €	
023 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	8 689,98 €	8 690,21 €
Dépenses Investissement	8 689,98 €	8 689,98 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	8 689,98 €	8 689,98 €
TOTAL DES DEPENSES	17 380,19 €	17 380,19 €
	Budget primitif 2016	Réalisations 2016
Recettes de Fonctionnement	8 690,21 €	8 690,21 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	8 690,21 €	8 690,21 €
Recettes Investissement	8 689,98 €	8 689,98 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 689,98 €	8 689,98 €
TOTAL DES RECETTES	8 690,21 €	8 690,21 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €	0,00 €

Il est également proposé de clôturer ce budget avec ce compte administratif 2016, l'ensemble des opérations étant soldé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget « Réseau Chaleur Bois » présenté au titre de l'exercice 2016 et accepte de clôturer ce budget.

VOTE : OUI : 27 NON : 0 BLANC : 0

2.12 – Compte administratif 2016 - Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016 et celle du 21 juin 2016 approuvant la Décision Modificative n°1, celle du 27 septembre 2016 approuvant la Décision Modificative n°2 et celle du 13 décembre 2016 approuvant la Décision Modificative n°3,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016.

Après avis de la Commission des Finances en date du 15 février 2017 et 15 mars 2017,

Vu le compte de gestion 2016 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2016 du budget principal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Marcelle TRINEAU, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2016 du budget principal :

	Budget primitif 2016	Décisions Modif. 2016	Report de crédits	Ajustement de cession	Budget Total 2016	Réalisations 2016
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 087 200,00 €	32,22 €			2 087 232,22 €	1 961 046,10 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 506 351,44 €				3 506 351,44 €	3 392 092,28 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 100,00 €				1 100,00 €	650,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 286 956,78 €	-157 360,84 €			1 129 595,94 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	793 700,00 €			1 041 864,48 €	1 835 564,48 €	1 694 063,54 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	905 890,21 €	6 500,00 €			912 390,21 €	897 490,66 €
66 CHARGES FINANCIERES	326 723,00 €				326 723,00 €	283 015,85 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 500,00 €				3 500,00 €	113,60 €
Dépenses de Fonctionnement	8 911 421,43 €	-150 828,62 €	0,00 €	1 041 864,48 €	9 802 457,29 €	8 228 472,03 €
002 RESULTAT EXPLOITATION REPORTE	337 779,21 €	32,22 €			337 811,43 €	
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	82 216,00 €				82 216,00 €	115 589,55 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	50 000,00 €	8 608,16 €			58 608,16 €	250 866,98 €
70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	674 800,00 €				674 800,00 €	689 607,39 €
73 IMPOTS ET TAXES	5 428 057,00 €	7 723,00 €			5 435 780,00 €	5 468 724,55 €
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	2 052 177,00 €	-167 192,00 €			1 884 985,00 €	1 891 886,06 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	263 192,22 €				263 192,22 €	140 007,41 €
76 PRODUITS FINANCIERS	100,00 €				100,00 €	40,76 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	23 100,00 €			1 041 864,48 €	1 064 964,48 €	830 322,79 €
Recettes de Fonctionnement	8 911 421,43 €	-150 828,62 €	0,00 €	1 041 864,48 €	9 802 457,29 €	9 387 045,49 €

	Budget primitif 2016	Décisions Modif. 2016	Report de crédits	Ajustement de cession	Budget Total 2016	Réalisations 2016
101 ACQUISITIONS DE TERRAINS	517 279,84 €		530 640,16 €		1 047 920,00 €	784 245,14 €
102 MATERIELS DIVERS	232 418,64 €		21 987,36 €		254 406,00 €	234 848,75 €
103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	659 498,18 €	37,11 €	8 191,82 €		667 727,11 €	646 336,76 €
104 TRAVAUX DE VOIRIE	1 154 422,69 €	15 000,00 €	13 686,31 €		1 183 109,00 €	684 476,15 €
107 MATERIEL MAIRIE	75 604,60 €		12 962,40 €		88 567,00 €	62 364,32 €
108 ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE	386 624,50 €		62 332,50 €		448 957,00 €	125 170,81 €
111 TERRAIN DE CAMPING	5 000,00 €				5 000,00 €	
112 MATERIEL SCOLAIRE	59 042,58 €		30 505,42 €		89 548,00 €	84 913,27 €
120 PROJETS DE SPORTS	803 971,29 €	55 000,00 €	432 401,71 €		1 291 373,00 €	1 263 865,84 €
126 GROUPE SCOLAIRE	91 307,49 €		21 672,51 €		112 980,00 €	44 222,62 €
127 ACTIONS EN FAVEUR DES JEUNES	85 029,00 €				85 029,00 €	64 217,17 €
132 ACTIVITES CULTURELLES	1 004 203,00 €		12 420,00 €		1 016 623,00 €	102 988,84 €
Total des dépenses d'équipements réelles	5 074 401,81 €	70 037,11 €	1 146 800,19 €	0,00 €	6 291 239,11 €	4 097 649,67 €
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	1 554 937,30 €	-37,11 €			1 554 900,19 €	
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000,00 €				20 000,00 €	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	625 999,70 €				625 999,70 €	625 999,70 €
040 OPERATIONS NON INDIVIDUALISABLES	50 000,00 €	8 608,16 €		238 548,78 €	297 156,94 €	250 866,98 €
Dépenses d'investissement	7 325 338,81 €	78 608,16 €	1 146 800,19 €	238 548,78 €	8 789 295,94 €	4 974 516,35 €
102 MATERIELS DIVERS	10 000,00 €				10 000,00 €	
103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	0,00 €	8 914,00 €	54 146,24 €		63 060,24 €	82 407,06 €
104 TRAVAUX NEUF VOIRIE		10 433,00 €			10 433,00 €	22 085,00 €
108 ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE	19 900,00 €				19 900,00 €	
120 PROJETS DE SPORTS	128 480,25 €	278 250,00 €	81 507,75 €		488 238,00 €	225 384,00 €
132 ACTIVITES CULTURELLES					0,00 €	22 500,00 €
OPERATIONS FINANCIERES	5 368 933,28 €	-97 360,84 €		238 548,78 €	5 510 121,22 €	4 797 026,17 €
16 EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	2 270 620,48 €	-129 078,00 €	34 402,00 €		2 175 944,48 €	1 187 033,00 €
OPERATIONS NON INDIVIDUALISABLES	425 000,00 €	7 450,00 €	79 149,00 €		511 599,00 €	464 693,00 €
Recettes d'investissement	8 222 934,01 €	78 608,16 €	249 204,99 €	238 548,78 €	8 789 295,94 €	6 801 128,23 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 158 573,46 €				
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	897 595,20 €	0,00 €	-897 595,20 €	0,00 €	0,00 €	1 826 611,88 €
RESULTAT GLOBAL	897 595,20 €	0,00 €	-897 595,20 €	0,00 €	0,00 €	2 985 185,34 €

Monsieur Joël BLANCHARD souhaite attirer l'attention du Conseil Municipal sur quelques lignes budgétaires dans les charges à caractère général qui nécessiteraient une plus grande maîtrise et permettraient quelques économies substantielles.

- Ainsi la ligne énergie/électricité est passée de 240 000€ en 2015 à 270 000€ en 2016 soit plus de 12% d'augmentation. Il ajoute que le programme électoral de 2014 porté par le groupe majoritaire reposait pourtant sur un projet de réduction des dépenses énergétiques. Sur ce point Monsieur Joël BLANCHARD indique qu'ils n'ont pas fait ce qui avait été dit, du moins pas encore.

Concernant les dépenses de petit équipement cette ligne a plus que doublé en 5 ans passant de 49 000€ en 2012 à 110 000€ en 2016. Il y a un an Monsieur le Maire évoquait la réorganisation des services techniques avec la mise en place d'un magasinier afin d'assurer la maîtrise de ces dépenses et demande quel bilan il en est tiré.

Il en est de même de l'entretien du matériel roulant ce qui est peut-être révélateur d'un parc de matériel vieillissant.

Il évoque juste pour mémoire la ligne budgétaire des frais d'avocats et d'huissiers en augmentation de 263% en 2016, mais indique qu'il a sans doute eu une partie de la réponse au point pour information N° 3.

Par contre le groupe minoritaire prend acte de la baisse des prestations relatives au recours au personnel extérieur, notamment auprès de Tremplin, souhait qui avait été formulé ici les années passées.

Monsieur Joël BLANCHARD ajoute qu'il y a un an, le groupe majoritaire a voté une augmentation de 2% des taxes d'imposition pour Aizenay.

Ces 2% d'augmentation des impôts locaux se sont concrétisés par une recette complémentaire pour notre commune de 62 112€.

Or le bilan 2016 fait apparaître un solde positif de 709 305€, ce qui l'amène à dire que ces augmentations de 2% des taxes d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti étaient superflues.

Par ailleurs il explique que l'on aurait pu faire facilement l'économie de ces dépenses en évitant par exemple celles-ci :

- l'implantation d'un panneau lumineux au rond-point Hyper U (25 000 €)
- l'installation d'un mât au Carrefour de la Route de St Gilles (9 225 €)
- le report de la rénovation de l'éclairage de l'église (47 752 €)
- la non acquisition de l'Auberge du Champ de Foire (110 000 €)

Monsieur le Maire répond que la commune n'est pas responsable de l'augmentation de l'électricité. La création de nouveaux lotissements est génératrice d'électricité. Pour le petit matériel, nous avons aujourd'hui un magasinier et nous suivons l'ensemble des commandes et des chantiers. Nous avons pour le petit équipement fait l'achat de logiciels.

Pour les frais d'avocat et d'huissiers il est apparu à tout le monde que c'était l'année de validation du PLU. Nous avons également quelques contentieux mais les explications ne sont pas là. Pour ce qui est de ne pas augmenter les impôts, Monsieur le Maire estime que c'est profondément démagogique car il est réclamé également plus de prise en charge ou de gratuité des services. Il faudrait que les gens soient logiques avec eux-mêmes. Les baisses ou les réductions cela coûte.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget principal présenté au titre de l'exercice 2016.

VOTE : **OUI : 23** **NON: 0** **ABSTENTION : 4**

3 – Affectations des résultats de l'exercice 2016 sur le budget 2017

Après avis de la Commission des Finances en date du 15 février 2017 et 15 mars 2017,

Vu les comptes de gestion 2016 établis par le Comptable public,

Vu les comptes administratifs 2016,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation des résultats sur l'ensemble des budgets :

Article	Libellé				Estimation
		2014	2015	2016	2017
7321	Attribution de compensation TP	1 534 769 €	973 446 €	1 715 552 €	1 715 552 €
7322	Dotation de Solidarité Communautaire	535 256 €	842 210 €	129 227 €	131 464 €
7325	FPIC	124 480 €	176 507 €	221 690 €	221 000 €
74751	Fonds de concours		153 477 €	- €	- €
Total Recettes de fonctionnement		2 194 505 €	2 145 640 €	2 066 469 €	2 068 016 €
13251	Fonds de concours	504 641 €	505 955 €	432 450 €	181 709 €
Total recettes d'investissement		504 641 €	505 955 €	432 450 €	181 709 €
Total des dotations versées par la CCVB		2 699 146 €	2 651 595 €	2 498 919 €	2 249 725 €
			-47 551 €	-152 676 €	-249 194 €

Compte tenu également des dépenses de fonctionnement incompressibles, de la prise en compte de réformes engendrant une hausse de certaines de ces dépenses, et au regard du montant financier important des investissements à réaliser (réhabilitation du Pôle culturel, extension du centre de loisirs...),

Il est proposé d'augmenter ces taux de 1,5 % pour l'année 2017 :

	Taux actuels	Taux pour l'année 2017
Taxe d'habitation	18,12 %	18,39 %
Taxe sur le foncier bâti	14,47 %	14,97 %
Taxe sur le foncier non bâti	41,97 %	42,59 %

Par comparaison :

Taux de fiscalité dans les communes même strate d'habitants et/ou limitrophes				
	TH	TFB	TFNB	
commune	2016	2016	2016	Population
AIZENAY	18,12	14,75	41,97	8 888
BELLEVILLE SUR VIE	19,20	17,50	34,74	3 928
SALIGNY	19,20	17,50	46,05	1 900
CHANTONNAY	21,10	16,36	50,35	8 689
LUCON	17,23	26,87	68,59	9 891
LE POIRE SUR VIE	19,63	16,21	48,39	8 359
PALLUAU	18,04	18,78	57,82	1 104

Monsieur le maire explique que la Commune a des coûts supplémentaires : l'augmentation du point d'indice, le RIFSEEP, le versement de régime indemnitaire à toutes les personnes qui n'en avaient pas qui est la contrepartie des mesures prises contre l'absentéisme. Tout cela se traduit par une augmentation de la masse salariale de 4 % soit 146 000 €. Nous avons une augmentation quasi-mécanique de la ligne de subvention qui est liée au contrat d'association que nous avons avec l'école privée sans tenir compte des amortissements. C'est moins 49 enfants en 2016 mais pour autant nous n'avons pas débauché les ATSEM. Le coût par élève et donc majoré. Il était de 300 € par élève pour les élémentaires en 2016 et 1 516 € par élève pour les maternelles.

Cela augmente mathématiquement le coût. Cela augmentera le coût du contrat d'association de 34 000 €.

Il faut également rajouter l'OPAH-RU dont on peut se féliciter de la réussite avec 11 logements concernés. Mais nous n'avons mis aucune somme l'an dernier il faut donc y inscrire environ 50 000 €. Nous verserons également 52 000 € au CCAS car il y a un élargissement des missions et le transfert d'un agent.

Nous avons des coûts en plus mais des recettes en moins. Nous sommes le 28 mars et nous n'avons pas toutes les recettes prévues par l'administration fiscale. On espère que la DGF (dotation globale de fonctionnement) limitera la baisse à 60 000 €. On aura par contre une hausse de la DSR (dotation de solidarité rurale). Nous avons en 2017, une baisse de dotation de la Communauté de Communes Vie et Boulogne. On a environ 250 000 € de recettes en moins. Comment répondre à cette équation quand on a besoin d'investir.

Nous allons devoir prendre des mesures drastiques concernant les dépenses à caractère général. Nous ne touchons pas à l'éclairage public des lotissements, ni au patrimoine légué par nos ancêtres (église). Nous ne prévoyons que 1,43% d'augmentation si nous n'avons pas d'augmentation du coût des combustibles, ce qui peut arriver ne serait-ce que si une facture est reportée.

On va continuer dans la voie des non recours au personnel de remplacement avec priorisation, mutualisation des marchés publics pour les dépenses de fonctionnement. L'accroissement des charges et la baisse des dotations nous obligent pour la deuxième année à une augmentation du taux après six ans sans augmentation.

Monsieur le Maire propose une augmentation de 1,5 %. Il indique que cela sera très insuffisant pour couvrir les dépenses en plus et les recettes en moins. Cela représente pour un locataire 11,50 € par an soit 1 € par mois et pour un propriétaire 1,80 € par mois. Cela permettra de limiter le recours à l'emprunt et l'augmentation de notre dette.

Malgré cette hausse, nous restons dans des seuils équivalents à notre commune.

Monsieur Joël BLANCHARD explique que les revalorisations des bases 2017 se traduiront à elles seules par une recette supplémentaire de 105 000€ pour 2017.

La nouvelle augmentation des taux des taxes de 1,5% proposée rapporterait 47 839 €.

Comme pour 2016, le groupe minoritaire pense que sur un budget de 16 000 000 € il doit être assez aisé de trouver à réaliser 47 839 € d'économies soit 0,3%, comme par exemple en différant les réalisations suivantes :

Acquisition d'un nouveau tableau d'affichage au centre-ville (25 000 €)

Une 3^{ème} étude en 3 ans pour la mise en place d'un self-service à Louis Buton (15 000€) (décision du Maire N° 2017-023).

Un objectif de 10% d'économie sur les postes des consommables (eau, énergie, combustibles) soit 37 000 € (sur 371 000 € prévus au budget primitif, en augmentation de 43 000 € par rapport à 2016 – lignes 606110, 606120, 606210). Ces 43 000 € représentant à eux seuls la quasi-totalité de l'augmentation de 1,5 des taxes 2017 !

Le recours aux solutions « logiciels libres » afin de réduire les coûts des équipements et de la maintenance informatiques qui sont aujourd'hui assez conséquents pour le budget communal.

Monsieur Joël BLANCHARD indique que Monsieur le Maire mentionne sans cesse la baisse des dotations de la Communauté de Communes Vie et Boulogne alors qu'il appelle de ses vœux un changement dans l'affectation des aides aux communes, ce qui est en cours avec les contractualisations et la participation de la Communauté de Communes aux équipements culturels et sportifs à vocation intercommunale. Les unes seront bien compensées par les autres modes de contribution.

Cette proposition de nouvelle augmentation des taxes intervient après celle de 2% des taux des taxes il y a un an, après celle de 2% des taxes d'assainissement, après celle de 2% des ordures ménagères au 1^{er} janvier dernier, sans compter celle des tarifs des services à l'enfance. Monsieur Joël BLANCHARD ajoute que les citoyens d'Aizenay en ont marre de toutes ces augmentations à répétition et ils le disent lors de leurs réunions publiques et lors de leurs permanences. *A contrario* ces perspectives d'augmentations ne se traduisent pas par la création de services nouveaux au bénéfice des familles.

Ainsi l'introduction de la facturation en fonction des ressources des familles (c'est à dire de leur Quotient Familial) pour les services liés à l'enfance n'est toujours pas d'actualité à Aizenay.

Monsieur Joël BLANCHARD indique que Monsieur le Maire compare les taux des différentes taxes d'Aizenay à celles de villes de la même strate que ce soit Le Poiré/Vie, Chantonnay ou Luçon et demande si Monsieur le Maire sait que la quasi-totalité des communes de la même strate ont mis en place depuis de nombreuses années une facturation des services liés à l'enfance qui tient compte des ressources ou du Quotient Familial des familles.

Ainsi au Poiré/Vie pour la restauration scolaire, on compte 5 tranches pour des prix de repas allant de 2,77 € à 3,45 €, contre un tarif unique à Aizenay de 3,55 €.

Pour l'accueil périscolaire un tarif de 0,51 € le ¼ d'heure soit 2,04 € l'heure au Poiré/Vie contre 2,63 € à Aizenay.

Pour le centre de loisirs municipal 3 tranches pour des tarifs allant de 9,60 € à 13,20 € au Poiré contre les 2 tranches minimales obligatoires à Aizenay allant de 11,61 € à 14,61 €

A Chantonnay le tarif du repas au restaurant scolaire est de 3,10 € contre 3,55 € à Aizenay, celui de l'accueil périscolaire de 1,50 € à 2 € contre 2,63 € à Aizenay.

A Luçon, le tarif du repas est de 2,60 € contre 3,55 € à Aizenay.

A Luçon l'accueil périscolaire est forfaitaire pour 1,60 € contre 2,63 € à Aizenay.

Monsieur Joël BLANCHARD ajoute que si on compare les taux des taxes, il faut aussi comparer aussi les services rendus aux citoyens en retour.

C'est pourquoi le groupe minoritaire est opposé à cette nouvelle augmentation du taux des taxes locales d'habitation, du foncier bâti et non bâti car elle leur apparaît injustifiée.

Monsieur le Maire répond qu'il y a des communes que Monsieur Joël BLANCHARD a cité qu'il ne citera pas, comme la commune de Luçon. Monsieur Joël BLANCHARD répond que la commune de Luçon fait pourtant partie de la liste des communes citées dans le projet de délibération.

Monsieur Serge ADELEE répond qu'il n'y a pas eu trois études sur le self-service. Il y a eu une étude sur la mise en place de liaison chaude qui est en fait devenu l'étude sur la réorganisation. Aujourd'hui plus d'enfants fréquentent le restaurant.

Monsieur le maire explique qu'Aizenay doit affirmer sa centralité. De par son positionnement géographique Aizenay reçoit 30 % des sportifs extérieurs à la commune. On vient de loin pour les activités culturelles. Dix-huit disciplines sportives différentes sont enseignées. Les pompiers d'Aizenay qui sont des volontaires, interviennent sur les communes voisines. Aujourd'hui six agents sont prêts à partir.

Monsieur le Maire explique que sur les achats de terrain du lycée c'est Aizenay qui assure la totalité des achats. Il espère que dans le cadre du nouveau territoire nous pourrions engager de nouveaux projets. Nous assumons aujourd'hui plus qu'hier, le rôle de centralité. C'est donc à un développement harmonieux équilibré qu'il faut réfléchir. Il faut continuer à investir au maximum quitte à faire appel à des investisseurs extérieurs. Il nous faut nous positionner et prendre des virages stratégiques. Nous pensons aux financements croisés public / privé comme le projet d'accueil familial pour personnes handicapées qui sera porté par le conseil départemental, la Commune et Vendée logement.

Pour le logement de médecin stagiaire c'est une collaboration avec Vendée habitat. Il en est de même pour le projet d'antenne du CMP pour les communes avoisinantes, avec l'hôpital Mazurelle et Vendée habitat. Ce qu'on ne peut pas faire seul on le fera à plusieurs.

Notre responsabilité est de prendre en charge ces domaines et 1,5 % est une contribution nécessaire pour ce projet de budget ambitieux et qu'Aizenay prenne toute sa place sur le territoire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants et L 2331-3,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 15 février 2017 et 15 mars 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer pour 2017 les taux des trois taxes directes locales comme suit :

Taxe d'habitation	18,39 %
Taxe sur le foncier bâti	14,97 %
Taxe sur le foncier non bâti	42,59 %

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : OUI : 24 NON : 5 ABSTENTION : 0

5.1 – Adoption du budget primitif 2017 - Budget « Autres activités commerciales »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Autres Activités Commerciales ».

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu les balances du Comptable public,

Vu la reprise des résultats 2016,

Après avis de la Commission des Finances en date du 15 février 2017 et 15 mars 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le budget primitif 2017 « Autres Activités Commerciales » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2017
Dépenses Investissement	157 847,65 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	35 025,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	28 417,33 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	92 822,65 €
040 OPERATION ORDRE ENTRE SECTION	1 582,67 €
Dépenses de Fonctionnement	68 677,63 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	18 296,84 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	43 130,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	5 250,79 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES	226 525,28 €
Recettes Investissement	157 847,65 €
001 SOLDE EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	114 717,65 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	43 130,00 €
Recettes de Fonctionnement	68 677,63 €
002 RESULTAT EXPLOITATION REPORTE	20 305,40 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	46 789,56 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 582,67 €
TOTAL DES RECETTES	226 525,28 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : **OUI : 24** **NON : 5** **ABSTENTION : 0**

5.2 – Adoption du budget primitif 2017 - Budget « Assainissement »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Assainissement » M49.

Il rappelle les divers investissements engagés et présente les projets envisagés en 2017.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu les balances 2016 du Comptable public,

Vu la reprise des résultats 2016,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 15 février 2017 et 15 mars 2017,

Vu la proposition du budget primitif 2017 pour le budget « Assainissement » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le budget primitif 2017 « Assainissement » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2017	Reste à réaliser	Budget Total 2017
Dépenses de Fonctionnement	511 431,29 €	0,00 €	511 431,29 €
001 DEFICIT EXPLOITATION REPORTE	39 872,16 €		39 872,16 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	144 000,00 €		144 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	67 150,00 €		67 150,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	50 000,00 €		50 000,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			0,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	208 309,13 €		208 309,13 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €		100,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	0,00 €		0,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00 €		2 000,00 €
Dépenses d'Investissement	256 863,06 €	74 189,74 €	331 052,80 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	70 000,00 €		70 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	36 863,06 €		36 863,06 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	150 000,00 €	74 189,74 €	224 189,74 €
Recettes de Fonctionnement	511 431,29 €	0,00 €	511 431,29 €
002 RESULTAT EXPLOITATION REPORTE			0,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	70 000,00 €		70 000,00 €
70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	439 431,29 €		439 431,29 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	500,00 €		500,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 500,00 €		1 500,00 €
Recettes d'Investissement	331 052,80 €	0,00 €	331 052,80 €
001 EXCEDENT REPORTE	122 743,67 €		122 743,67 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			0,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	208 309,13 €		208 309,13 €
16 EMPRUNTS ET DETTES			0,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	74 189,74 €	-74 189,74 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	74 189,74 €	-74 189,74 €	0,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE :

OUI : 24

NON : 5

ABSTENTION : 0

5.3 – Adoption du budget primitif 2017 - « Lotissement La Clé des Champs »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Lotissement La Clé des Champs ».

Il rappelle les divers travaux engagés et présente les projets envisagés en 2017.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu les balances 2016 du Comptable public,

Vu la reprise des résultats 2016,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 15 février 2017 et 15 mars 2017,

Vu la proposition du budget primitif 2017 pour le budget « Lotissement La Clé des Champs » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le budget primitif 2017 « Lotissement La Clé des Champs » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2017
Dépenses de Fonctionnement	944 497,64 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	437 487,64 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	502 300,00 €
043 OPERATIONS ORDRE A INTERIEUR DE LA SECTION	2 300,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	2 300,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	100,00 €
Dépenses Investissement	502 300,00 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	60 102,36 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	442 197,64 €
TOTAL DES DEPENSES	1 446 797,64 €
	Budget primitif 2016
Recettes de Fonctionnement	944 497,64 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	442 197,64 €
043 OPERATIONS ORDRE A INTERIEUR DE LA SECTION	2 300,00 €
70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES	500 000,00 €
Recettes Investissement	502 300,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	502 300,00 €
16 EMRPUNTS ET DETTES	
TOTAL DES RECETTES	1 446 797,64 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : OUI : 24 NON : 5 ABSTENTION : 0

5.4 – Adoption du budget primitif 2017 - « Lotissement Le Clos de la Rabine »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Lotissement Le Clos de la Rabine ».

Il rappelle les divers travaux engagés et présente les projets envisagés en 2017.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu les balances 2016 du Comptable public,

Vu la reprise des résultats 2016,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 15 février 2017 et 15 mars 2017,

Vu la proposition du budget primitif 2017 pour le budget « Lotissement Le Clos de la Rabine » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le budget primitif 2017 « Lotissement Le Clos de la Rabine » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2017
Dépenses de Fonctionnement	384 626,84 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	155 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	224 926,84 €
043 OPERATIONS ORDRE A INTERIEUR DE LA SECTION	2 300,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	2 300,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	100,00 €
Dépenses Investissement	559 700,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	159 700,00 €
16 EMPRUNT	400 000,00 €
Recettes de Fonctionnement	384 626,84 €
002 RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	159 700,00 €
043 OPERATION ORDRE A INTERIEUR DE LA SECTION	2 300,00 €
70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES	135 700,00 €
74 SUBVENTIONS	86 926,84 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
Recettes Investissement	559 700,00 €
001 RESULTAT INVESTISSEMENT REPORTE	334 773,16 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	224 926,84 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE :

OUI : 24

NON : 5

ABSTENTION : 0

5.5 – Adoption du budget primitif 2017 - « Lotissement Les Amandiers »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Lotissement Les Amandiers ».

Les travaux de ce lotissement étant terminés, la dépense prévue en 2017 sera la libération d'une retenue de garantie dans le cadre des marchés de travaux, et permettra le reversement de l'excédent au budget principal de la commune.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu les balances 2016 du Comptable public,

Vu la reprise des résultats 2016,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 15 février 2017,

Vu la proposition du budget primitif 2017 pour le budget « Lotissement Les Amandiers » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le budget primitif 2017 « Lotissement Les Amandiers » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2017
Dépenses de Fonctionnement	105 502,79 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	379,17 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	105 123,62 €
Dépenses Investissement	0,00 €
Recettes de Fonctionnement	105 502,79 €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	105 502,79 €
Recettes Investissement	0,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : OUI : 24 NON : 5 ABSTENTION : 0

5.6 – Adoption du budget primitif 2017 - « Lotissement Le Haut des Parcs »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Lotissement Le Haut des Parcs ».

Il rappelle les divers travaux engagés et présente les projets envisagés en 2017.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu les balances 2016 du Comptable public,

Vu la reprise des résultats 2016,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 15 février 2017 et 15 mars 2017,

Vu la proposition du budget primitif 2017 pour le budget « Lotissement Le Haut des Parcs » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le budget primitif 2017 « Lotissement Le Haut des Parcs » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2017
Dépenses de Fonctionnement	337 150,01 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	50 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	187 040,01 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100 010,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	100,00 €
Dépenses Investissement	187 040,01 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	36 930,01 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	150 110,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	
Recettes de Fonctionnement	337 150,01 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	150 110,00 €
70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES	179 000,00 €
74 SUBVENTION	8 040,01 €
Recettes Investissement	187 040,01 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	187 040,01 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : OUI : 24 NON : 5 ABSTENTION : 0

5.7 – Adoption du budget primitif 2017 - « Lotissement Les Nénuphars »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Lotissement Les Nénuphars ».

Il rappelle les divers travaux engagés et présente les projets envisagés en 2017.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu les balances 2016 du Comptable public,

Vu la reprise des résultats 2016,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 15 février 2017 et 15 mars 2017,

Vu la proposition du budget primitif 2017 pour le budget « Lotissement Les Nénuphars » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le budget primitif 2017 « Lotissement Les Nénuphars » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2017
Dépenses de Fonctionnement	184 769,62 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	146 569,62 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	38 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	100,00 €
Dépenses Investissement	146 769,62 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	146 769,62 €
Recettes de Fonctionnement	184 769,62 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	146 769,62 €
70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES	38 000,00 €
Recettes Investissement	146 769,62 €
001 SOLDE EXCUTION INVESTISSEMENT	108 769,62 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	38 000,00 €
TOTAL DES RECETTES	184 769,62 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : OUI : 24 NON : 5 ABSTENTION : 0

5.8 – Adoption du budget primitif 2017 - « Lotissement Le Pré du Bois »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Lotissement Le Pré du Bois ».

Il rappelle les divers travaux engagés et présente les projets envisagés en 2017. Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu les balances 2016 du Comptable public,

Vu la reprise des résultats 2016,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 15 février 2017 et 15 mars 2017,

Vu la proposition du budget primitif 2017 pour le budget « Lotissement Le Pré du Bois » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le budget primitif 2017 « Lotissement Le Pré du Bois » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2017
Dépenses de Fonctionnement	432 330,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	417 130,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	5 000,00 €
043 OPERATIONS ORDRE A INTERIEUR DE LA SECTION	5 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	5 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	100,00 €
Dépenses Investissement	427 330,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	427 330,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	
Recettes de Fonctionnement	432 330,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	427 330,00 €
043 OPERATIONS ORDRE A INTERIEUR DE LA SECTION	5 000,00 €
Recettes Investissement	427 330,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	5 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	422 330,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : OUI : 24 NON : 5 ABSTENTION : 0

5.9 – Adoption du budget primitif 2017 - Budget « Zone d'aménagement concerté »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Zone d'aménagement concerté ».

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu les balances du Comptable public,

Vu la reprise des résultats 2016,

Après avis de la Commission des Finances en date du 15 février 2017 et 15 mars 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le budget primitif 2017 « Zone d'aménagement concerté » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2017
Dépenses de Fonctionnement	160 200,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	115 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	15 000,00 €
043 OPERATIONS ORDRE A INTERIEUR DE LA SECTION	15 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	15 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	100,00 €
Dépenses Investissement	589 622,42 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	444 422,42 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	145 200,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	
Recettes de Fonctionnement	160 200,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	145 200,00 €
043 OPERATIONS ORDRE A INTERIEUR DE LA SECTION	15 000,00 €
Recettes Investissement	589 622,42 €
001 SOLDE EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	15 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	574 622,42 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : OUI : 24 NON : 5 ABSTENTION : 0

5.10 – Adoption du budget primitif 2017 - Budget principal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget Général Commune M14.

Il rappelle les divers investissements engagés et présente les projets envisagés en 2017.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu les balances 2016 du Comptable public,

Vu la reprise des résultats 2016,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 15 février 2017 et 15 mars 2017,

Vu la proposition du budget primitif 2017 pour le budget général présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le budget primitif 2017 arrêté comme suit :

	Budget primitif 2017	Restes à réaliser	Budget Total 2017
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 989 100,00 €		1 989 100,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	3 538 383,00 €		3 538 383,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 100,00 €		1 100,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	1 731 019,58 €		1 731 019,58 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	650 000,00 €		650 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 055 500,00 €		1 055 500,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	300 500,00 €		300 500,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 100,00 €		3 100,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 268 702,58 €	0,00 €	9 268 702,58 €
002 RESULTAT REPORTE	709 305,58 €		709 305,58 €
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	70 000,00 €		70 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	150 000,00 €		150 000,00 €
70 VENTES DE PRODUITS	684 900,00 €		684 900,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	5 499 052,00 €		5 499 052,00 €
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	1 933 045,00 €		1 933 045,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	199 200,00 €		199 200,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS	100,00 €		100,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	23 100,00 €		23 100,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 268 702,58 €	0,00 €	9 268 702,58 €

	Budget primitif 2017	Restes à réaliser	Budget Total 2017
101 ACQUISITIONS TERRAINS	170 000,00 €	260 483,40 €	430 483,40 €
102 MATERIELS DIVERS	115 000,00 €	2 136,00 €	117 136,00 €
103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	449 700,38 €	198 760,22 €	648 460,60 €
104 TRAVAUX DE VOIRIE	1 071 000,00 €	605 425,12 €	1 676 425,12 €
107 MATERIEL MAIRIE	55 000,00 €	7 955,32 €	62 955,32 €
108 ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE	90 000,00 €	75 486,23 €	165 486,23 €
111 TERRAIN DE CAMPING	5 000,00 €		5 000,00 €
112 MATERIEL SCOLAIRE	40 000,00 €	1 519,38 €	41 519,38 €
120 PROJETS DE SPORTS	75 000,00 €	62 789,16 €	137 789,16 €
126 GROUPE SCOLAIRE	122 320,02 €	38 649,79 €	160 969,81 €
127 ACTION EN FAVEUR DES JEUNES	215 000,00 €	11 406,70 €	226 406,70 €
132 ACTIVITES CULTURELLES	1 090 000,00 €	139 067,88 €	1 229 067,88 €
137 OPAH - RU	66 200,00 €		66 200,00 €
Total des dépenses d'équipements	3 564 220,40 €	1 403 679,20 €	4 967 899,60 €
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT	0,00 €		
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	680 000,00 €		680 000,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	150 000,00 €		150 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000,00 €		20 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 414 220,40 €	1 403 679,20 €	5 817 899,60 €
102 MATERIELS DIVERS	0,00 €		
103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	50 000,00 €	15 696,00 €	65 696,00 €
108 ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE	0,00 €	90 839,00 €	90 839,00 €
120 PROJETS DE SPORTS	0,00 €	168 556,00 €	168 556,00 €
132 PROJETS CULTURELS	78 000,00 €	69 796,50 €	147 796,50 €
13 FONDS DE CONCOURS	181 709,00 €		181 709,00 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	271 711,69 €		271 711,69 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	1 100 571,83 €		1 100 571,83 €
021 VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	1 731 019,58 €		1 731 019,58 €
024 PRODUIT DES CESSIONS	390 000,00 €		390 000,00 €
040 OPERATION ORDRE ENTRE SECTIONS	650 000,00 €		650 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000,00 €		20 000,00 €
16 EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 473 012,10 €	344 887,50 €	5 817 899,60 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	1 058 791,70 €	-1 058 791,70 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	1 058 791,70 €	-1 058 791,70 €	0,00 €

Monsieur le Maire explique que c'est un niveau très important d'investissements.

Monsieur Joël BLANCHARD dit appeler à nouveau à une plus grande maîtrise de tous les postes de consommables (eau, énergie, combustibles) qui ont été très largement dotés, voire surévalués sur le budget 2017 (+ 43 000€) et sur lesquels nous appelons à une vraie politique d'économies comme vous vous étiez engagés à le faire.

Concernant les dépenses relatives au personnel le groupe minoritaire rappelle ce qu'ils ont dit au moment du Débat d'Orientations Budgétaires :

- Les mesures qui contribuent à la revalorisation des fonctionnaires territoriaux (augmentation du point d'indice, RIFSEEP appliquée à tous) ne sauraient être présentées comme des «contraintes». Ce sont, au contraire, des revalorisations des salaires de nos salariés municipaux dont nous nous réjouissons.
- A la question de Monsieur Joël BLANCHARD qui demande si les transferts de personnel prévues en 2017 (transfert d'agent de la déchetterie vers la CCVB au 1er septembre, transfert d'un agent vers le CCAS, éventuel transfert des personnels de la piscine vers

la CCVB) ont été intégrés dans le calcul de la masse salariale, Monsieur le maire répond par l'affirmative.

- Concernant l'augmentation du contingent des écoles privées, voilà un mécanisme bien curieux, puisque malgré une non augmentation du prix de revient d'un enfant de l'école publique, une légère baisse des effectifs des écoles privées, tout cela se traduirait par une augmentation de 35 000€ du contingent dédié aux écoles privées, ceci après les 58 557€ d'augmentation en 2016 (soit autant que ce qu'ont rapporté les 2% d'augmentation des taxes des impôts locaux). Mais nous aurons l'occasion d'en reparler au moment du vote des subventions.

S'agissant du contingent des écoles privées, Monsieur le Maire répond que l'un des moyens est de faire en sorte que l'école publique ne perde pas ses élèves, car moins 49 élèves c'est la plus grande baisse. Moins 600 élèves en 2015 et moins 700 en 2016 dans l'école publique sont les chiffres au niveau du département de la Vendée.

Pour une ville comme Aizenay en termes d'information, il est normal qu'elle soit en symbiose avec les attentes des citoyens. Pour Monsieur le Maire nous n'avons pas un taux de dépenses ostentatoire.

Monsieur Frank ROY revient sur l'intervention de Monsieur Joël BLANCHARD relative à l'augmentation de 43 000 € sur les consommables. En reprenant les calculs il trouve 21 000 €. En prenant les chiffres du compte administratif 2016 et le budget 2017 il est prévu une augmentation de 28 000 € des consommables.

Monsieur Éric PAQUET s'émeut du fait que Monsieur le Maire puisse dire que les TAP seraient responsables de la baisse des effectifs des écoles publiques (donc de la hausse du contingent des écoles privées !). Ce n'est pas lié qu'à ça. Il explique que s'il arrivait à Aizenay et qu'il visitait les deux écoles, et s'il n'était pas autant attaché à l'école publique il irait à l'école privée. Il explique que l'on entend dire dans les conseils d'école que les enfants ont eu froid, et qu'il y a des fuites d'eau. Monsieur Éric PAQUET reconnaît que depuis que Monsieur Serge ADELÉE est Adjoint aux Affaires Scolaires il y a des progrès. Dire que l'école privée accepte les enfants d'autres communes et les enfants plus jeunes... Il y a une erreur dans l'Echo Agésinate.

Monsieur Emmanuel GARNON explique que cela fait 20 ans que l'école privée a des effectifs supérieurs à ceux de l'école publique.

Monsieur Serge ADELÉE insiste sur le fait que si cette discussion en Conseil Municipal est pertinente, elle ne l'est pas en conseil d'école. Il explique à Monsieur Éric PAQUET qu'il a fait des conseils d'école une tribune politique.

Monsieur Éric PAQUET répond que cela n'est pas vrai et que personne ne l'empêchera de dire ce qu'il pense. Monsieur le Maire répond que l'école publique n'est pas en mauvais état. Ce sont tous des enfants d'Aizenay et qu'en 2017 il serait temps de passer à autre chose.

Monsieur Joël BLANCHARD répond à Franck ROY après avoir repris les calculs qu'il y a un écart de 34 000 € entre 2016 et 2017 sur l'achat de consommables.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : OUI : 24 NON : 5 ABSTENTION : 0

6 - Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune en 2016

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2016, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Il s'agit de toutes acquisitions ou cessions immobilières réalisées par la Commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2016 sont les suivantes :

ACQUISITIONS :

Désignation	Contenance et références cadastrales	Adresse	Vendeur	Délibération	Prix H.T. (€)	Date de l'acte
Réserve foncière lycée	1a 10ca ZK9	La Pénrière	Mme Huet	26/05/2015	1 320,00	23/06/2016
	4ha 42a 20 ca ZK 11, 449 et 451	La Pénrière	M. Vrignaud Mme Billon	24/02/2015	135 000,00	10/07/2015
Maison d'habitation (projet immobilier futur)	12a 4ca BC 32	16 rue du Dr Ferry Wilczek	M. CHARNEAU Elisabeth, M. CHARNEAU Jacques	15/12/2015	137 686,28	12/04/2016
Patrimoine foncier + sécuriser sortie chemin rural	1ha 54a 50ca 94a 40ca F1727 F1728	Les Friches - Rte des Sables	Consorts PONDEVIE	27/11/2015	12 326,39	08/03/2016
Acquisition parcelle	3ha 64a 53ca BL18	La Marronière - rte du Martinet	M. TESSON Gaston	24/11/2015	362 000,00	29/02/2016
Maison d'habitation	4a 68ca BL50	104 rte les Sables	M. MIGNIER Mme MIGNIER	24/02/2015 (décision)	105 800,00	10/12/2015
Maison d'habitation (maintien commerce et logement)	3a 20ca BC100	Auberge du Champ de Foire	Me NEVEU M. LE BIVIC	27/09/2016	110 000,00	30/09/2016
Convention de veille foncière avec l'EPF (îlot Chaigneau)	668 m ² BC 188 et 192	8 place de l'Eglise / avenue de Verdun	M. CHAIGNEAU	27/10/2015	111 000 €	16/03/2016

CESSIONS :

Désignation	Contenance cadastrale	Adresse	Acquéreurs bénéficiaire	Délibération du C.M.	Prix H.T.	Date de l'acte
Echangeur 2x2 voie RD948	13a 13ca XC 73	L'espérance	Conseil Départemental	27/01/2015	9 768,00	10/01/2017
	1ha 38a 97ca ZK 445	La Guédonnière				
	19a 31ca ZK 448	La Rochette				
	14a 82ca ZK 443	La Guédonnière				
	12a 18ca ZK 444	La Guédonnière				
	7a 37ca ZK 173	La Guédonnière				
	14a 07ca ZK 437	La Guédonnière				
	1a 83ca XC 144	Domaine non cadastré				
	28a 71ca XC 145	Domaine non cadastré				
Délaissé de voirie	4a 12ca ZI 123	La Pimpère	M Perraudou Jean - Yves	31/03/2015	1,00	10/01/2017
Délaissé de voirie	47 ca BX 56	La Boule du Bois	M Legrand Cavit	31/03/2015	1,00	22/07/2016
Cession de terrain	1a 36ca AM 262	Le Bois Renaud	M Guillet /Martineau	28/09/2015	5 440,00	06/07/2016
Zone d'activités	11a 66ca (BL 187) 49a 60 ca (BL 228) 77a 98ca (BL 188) 1a 30 ca (BL 195)	les Centaurées	Sipo Philam	26/06/2012	98 016,00	
Zone d'activités	25a 72 ca	l'Orgerière	SCI BERTIN	25/10/2016	64 300,00	16/12/2016
Cession Maison FAVROUL	3a 28ca	9 av de la gare	SCI MFB	15/12/2015	145 000,00	02/12/2016
Îlot Sainte Marie (convention EPF)	9a 61 ca 37a 50 ca	Rue Monseigneur Gendreau	SARL Vendée- MD	17/12/2013	262 500,00	30/10/2015
Extension CAVAC	3ha 6a ZK 315	La Grande Nouette	CAVAC	26/05/2015	228 000,00	27/11/2015

Vu le bilan des acquisitions et cessions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 alinéa 2 et L. 2121-29,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu son exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne acte du bilan des acquisitions et cessions réalisées par la commune au cours de l'année 2016, jointe à la présente délibération.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

7 - Conditions de Mise à Disposition de salles municipales – Demande émanant de partis politiques

Monsieur Franck ROY indique que la commune d'Aizenay est régulièrement saisie de demandes émanant des partis politiques sollicitant le prêt de salles municipales, pour l'organisation de réunion ou de tout autre évènement public.

Sur le plan légal, la mise à disposition de locaux municipaux s'appuie sur l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande... ».

En application de l'article L.2144-3 du Code susvisé, la mise à disposition de salles municipales n'est consentie qu'aux partis politiques régulièrement déclarés.

La mise à disposition des salles est octroyée à titre gratuit aux partis politiques ou candidat officiellement déclaré qui en font la demande écrite, pour les scrutins intéressant les collectivités territoriales (pour 2017 : élections présidentielles et élections législatives).

La mise à disposition gratuite est accordée une fois par tour de scrutin, sous réserve de la disponibilité des salles. Il est précisé que la période de référence du scrutin débute 1 an avant le scrutin concerné et ce, conformément aux dispositions du Code électoral.

Monsieur Bernard BEYER souligne que parler uniquement des partis politiques semble restrictif... Il rappelle que la loi prévoit également d'étendre cette gratuité aux associations citoyennes et aux syndicats.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales

Entendu l'exposé de Monsieur Franck ROY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la mise à disposition de salles municipales et du mobilier, sous réserve de leur disponibilité, au profit des partis politiques dans les conditions définies ci-dessus.
- Dit que la comptabilisation des utilisations des salles municipales par les partis politiques prend effet à compter de la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire.
- Dit que les salles municipales concernées par la mise à disposition au profit des partis politiques sont les suivantes :
 - La Salle Les 4 Rondes
 - La Salle Georges Hillairiteau
- Précise que l'ensemble du dispositif ci-dessus s'applique sous réserve de la disponibilité des salles concernées au regard de leur usage premier.

- Dit qu'il appartient aux partis politiques, bénéficiant la mise à disposition de locaux municipaux, de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et mobilier utilisés lors de leurs réunions publiques.

VOTE :

OUI : 29

NON : 0

ABSTENTION : 0

8 - Création d'une Petite Unité de Vie de 24 places dédiée à l'Hébergement Temporaire d'Urgence de Personnes Âgées – Bail Emphytéotique

Madame Marcelle TRINEAU informe le Conseil Municipal que compte tenu des évolutions attendues du nombre de personnes âgées dépendantes sur le territoire de la Vendée et de la volonté d'un nombre de plus en plus important de personnes de rester le plus tard possible à domicile, la SAS PAR T'AGE, Professionnel de Santé, le Crédit Mutuel Océan, la SAS ARIDEV, Professionnel de la Restauration Collective, se sont associés au sein de l'Association HTPA (Hébergement Temporaire d'Urgence pour Personnes Âgées), association à but non lucratif et de la Société ANTEMA, en vue de constituer une unité d'hébergement temporaire d'urgence pour les personnes âgées, sous forme de Petite Unité de Vie.

Cet équipement apparaît très complémentaire à ceux d'Aizenay car cet accueil est limité à 3 mois.

L'objectif est de permettre à l'ensemble des habitants et des professionnels du secteur de bénéficier d'une nouvelle offre de prise en charge de proximité. Conformément au schéma gérontologique départemental, ce projet a pour vocation de s'inscrire dans la filière « personnes âgées ».

Les Petites Unités de Vie sont des dispositifs médico-sociaux d'accueil des personnes âgées, offrant une capacité d'accueil inférieure à 25 places. Elles constituent un dispositif de soutien temporaire au maintien à domicile de la personne. L'Activité des Petites Unités de Vie est organisée par la loi du 2 janvier 2002.

Les personnes âgées accueillies dans le futur dispositif d'hébergement temporaire présenteront une dépendance variable (en moyenne GIR 3-4) dont l'environnement ou la situation individuelle se fragilise ou se modifie momentanément.

Les éléments de projection du nombre de personnes dépendantes sur le territoire de la Vendée permettent d'identifier un besoin de structures de relais. En particulier dans notre Région, la mise en place d'une Petite Unité de Vie est ressentie comme nécessaire pour combler les lacunes de la prise en charge **temporaire** en établissement pour personnes âgées (en particulier habilitées à l'aide sociale), compte tenu par ailleurs des offres déjà existantes sur d'autres communes. Les besoins à satisfaire en matière de prise en charge médico-sociale des personnes âgées sont de nature à justifier la création d'une Petite Unité de Vie sur la Commune d'Aizenay. Cet établissement d'accueil temporaire d'urgence sera ouvert aux habitants des communes proches d'Aizenay.

Ainsi, la prise en charge offerte par les Petites Unités de Vie contribuera à :

- Apporter une réponse de proximité aux personnes âgées dont le maintien à domicile n'est pas temporairement envisageable ;
- Désengorger les services hospitaliers et les services d'urgence qui accueillent des personnes âgées en attente de placement ;
- Soutenir les aidants en leur apportant des solutions de répit.

L'Association HTPA (Hébergement Temporaire pour Personnes Âgées) aura pour mission de gérer les Petites Unités de Vie destinées à l'hébergement temporaire des personnes âgées. Les bâtiments seront financés et construits par la Société ANTEMA, qui les louera à l'association HTPA.

Convaincue de la nécessité d'offrir à la population des possibilités d'hébergement temporaire pour les personnes âgées, la Commune souhaite favoriser l'installation d'une unité d'hébergement temporaire pour personnes âgées sur son territoire.

Par la présente délibération et aux fins de favoriser cette opération d'intérêt général, la Commune d'Aizenay entend consentir à la Société ANTEMA, un bail emphytéotique d'une durée de 40 ans.

Aussi, le projet de concept « les Saisonales » prévoit :

- la création de petites unités de vie de 24 places, dédiées à l'Hébergement Temporaire des Personnes Âgées. Ce type d'établissement, substitut du domicile, permet aux personnes âgées et à leur famille de trouver des solutions intéressantes de prise en charge, lors de leur parcours de vie ;
- la création de huit emplois.

Le site d'implantation retenu sur la Commune d'Aizenay est situé à « La Chevrie » sur un terrain d'environ 5 000 m², la surface exacte restant à déterminer.

Les conditions de cette implantation sont les suivantes :

- Mise à disposition de l'emprise foncière d'environ (la surface exacte restant à déterminer) dans le cadre d'un bail emphytéotique de 40 ans ;
- Réalisation de travaux d'espaces verts en concertation entre l'architecte et les services municipaux ;
- Réalisation d'un dispositif anti-bruit par un merlon, de 2 à 3 mètres de hauteur, planté et paysagé par la Commune ;
- Prise en charge, par la Commune, de l'entretien desdits espaces verts durant la durée du bail.

Le Bail sera consenti et accepté moyennant :

- une durée de 40 années entières et consécutives ;
- une redevance annuelle fixée à 1 € du m², soit un montant total d'environ 5 000 m² (la surface exacte restant à déterminer) x 1 € = 5 000 € (environ) qui ne seront pas soumis à la taxe sur la valeur ajoutée ;
- Le paiement de la redevance s'effectuera annuellement à terme échu auprès du Trésor Public.

Les frais de bornage seront à la charge de la Société ANTEMA.

Les frais d'actes notariés seront à la charge de la Société ANTEMA.

Monsieur Joël BLANCHARD fait part de plusieurs remarques par rapport à ce projet :

- Concernant la situation du terrain :

S'agissant de personnes âgées valides non dépendantes, il peut être envisagé que ces personnes puissent sortir dans leur environnement. Or l'emplacement retenu ne favorisera par cela, de par son éloignement du centre-ville et ne contribuera pas à l'intégration de cette structure dans la vie de la commune. Il lui semble que l'opérateur souhaitait lui-même un emplacement à proximité du centre-ville et d'une maison de santé.

- Concernant le porteur du projet :

Il s'agit ici d'un projet initié par une association soit disant à buts non lucratifs ce qui peut paraître étonnant lorsque l'on sait que cette association regroupe un prestataire en restauration collective qui collectionne les bénéfices, un organisme bancaire non philanthrope et un groupe de cliniques privées et que l'opération sera portée par une société à buts lucratifs présidée par le même organisme bancaire...

A l'arrivée nous aurons un ensemble de services qui coûtent cher et qui en éloigneront les personnes aux revenus les plus modestes.

- La mise à disposition par la commune d'un terrain de 5 000m², la réalisation d'un mur antibruit aux frais de la commune, la réalisation des espaces verts (et par la suite leur entretien) par les services municipaux, tout ceci à titre gratuit à un opérateur privé à but lucratif nous posent problème.

Monsieur Joël BLANCHARD demande si un bail emphytéotique a vocation à inclure la prestation espaces verts par la municipalité pendant 40 ans ? Ne risque-t-on pas de créer, par là-même un précédent fâcheux qui demain pourrait susciter des demandes d'autres bailleurs ? Enfin, Monsieur Joël BLANCHARD demande si la redevance de 1€/m² sera indexée sur le coût de la vie, sinon que représenteront 5 000 € dans 40 ans.

S'agissant du positionnement, Monsieur le Maire explique qu'il faut avoir un terrain de 5 000 m² très facilement accessible. S'agissant du merlon, on a trouvé un accord avec le département dans le cadre des travaux de la 2x2 voies. Il y a également la proximité avec la Maison de Santé. Quant aux espaces verts, ils seront également accessibles au public avec un sentier pédestre. De plus, tout près nous avons l'association qui construit l'IME, l'AREAMS avec de jeunes adultes qui pourront apprendre à s'occuper des espaces verts. Il sera ouvert aux habitants d'Aizenay et de sa petite région.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Madame Marcelle TRINEAU,

Décide d'approuver le projet porté par la Société ANTEMA, aux fins de favoriser cette opération d'intérêt général de la nécessité, d'offrir à la population des possibilités d'hébergement temporaire pour les personnes âgées et de favoriser l'installation d'une unité d'hébergement temporaire pour personnes âgées sur son territoire,

Approuve la création de petites unités de vie de 24 places, dédiées à l'Hébergement Temporaire des Personnes Âgées. Ce type d'établissement, substitut du domicile, permet aux personnes âgées et à leur famille de trouver des solutions intéressantes de prise en charge, lors de leur parcours de vie.

Approuve La création de huit emplois.

Approuve le site d'implantation retenu sur la Commune d'Aizenay qui est situé à « La Chevrerie » sur un terrain d'environ 5 000 m², la surface exacte restant à déterminer.

Approuve Les conditions de cette implantation suivantes :

- Mise à disposition de l'emprise foncière d'environ 5 000 m² (surface exacte restant à déterminer) dans le cadre d'un bail emphytéotique de 40 ans ;
- Réalisation de travaux d'espaces verts en concertation entre l'architecte et les services municipaux ;
- Réalisation d'un dispositif anti-bruit par un merlon, de 2 à 3 mètres de hauteur, planté et paysagé par la Commune ;
- Prise en charge, par la Commune, de l'entretien desdits espaces verts durant la durée du bail.

Approuve les conditions du bail emphytéotique qui sera consenti et accepté moyennant :

- une durée de 40 années entières et consécutives
- une redevance annuelle fixée à 1 € du m², soit un montant total d'environ 5 000 m² (la surface exacte restant à déterminer) x 1 € = 5 000 € (environ) qui ne seront pas soumis à la taxe sur la valeur ajoutée ;
- Le paiement de la redevance s'effectuera annuellement à terme échu auprès du Trésor Public.

Dit que la superficie du terrain mis à disposition sera déterminée lors des opérations de bornage, à la charge de la Société ANTEMA,

Dit que le bail emphytéotique sera acté en l'étude de Maître BROSSET, Notaire à Aizenay,

Dit que les frais d'acte seront à la charge de la Société ANTEMA,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 24 NON : 0 ABSTENTION : 2 BLANC : 3

9 – Échanges de propriétés avec Monsieur et Madame CROCHET – Constitution de réserves foncières jouxtant l'ancienne propriété CHARNEAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour agrandir la propriété Communale destinée à accueillir des locatifs à loyer modéré et une antenne du Centre Médico Psychologique (CMP), il convient d'acquérir les terrains de Monsieur et Madame CROCHET, situés à Aizenay, Rue Ferry Wilczek.

Ces projets participent aux objectifs de densification de l'habitat, par des constructions au sein des dents creuses situées en agglomération.

Monsieur et Madame CROCHET accepteraient de vendre ces terrains mais en contrepartie, souhaiteraient acquérir la maison communale située au 18 rue Ferry Wilczek et le jardin attenant.

Pour financer cette acquisition, Monsieur et Madame CROCHET, proposent d'échanger la maison dont ils sont propriétaires à l'angle de la Place du Champ de Foire.

La maison communale et son jardin situés 18 rue Ferry Wilczek sont estimés à 55 000 €.

La maison, propriété de Monsieur et Madame CROCHET, située Place du Champ de Foire est estimée à 55 000 €.

Monsieur et Madame CROCHET, disposent, après échange avec la Commune, d'une propriété bâtie et d'un jardin attenant, ils se proposent donc de vendre à la commune les parcelles non bâties BC 35 et 36 d'une contenance de 626 m² au prix de 22 000 € net vendeur.

Monsieur le Maire précise qu'il a été convenu ce qui suit :

- Acquisition par la Commune de la Parcelle Cadastrée BC 53 (propriété bâtie), située 14, Place du Champ de Foire, appartenant à Monsieur et Madame CROCHET, au prix de 55 000 € net vendeur,
- Acquisition par la Commune des Parcelles, non construites, Cadastrees BC 35 (332 m²) et BC 36 (294 m²), appartenant à Monsieur et Madame CROCHET, au prix de 22 000 € net vendeur,
- Vente de la propriété Communale (propriété bâtie) Cadastrée BC 33, située au 18 rue Ferry Wilczek, au profit de Monsieur et Madame CROCHET, au prix de 55 000 € net vendeur,
- Soit une soulte, au profit de Monsieur et Madame CROCHET de 22 000 €,
- Les frais de notaires estimés à 1 800 €, seront répartis, par moitié entre la Commune et Monsieur et Madame CROCHET.

La Commune prend acte que la maison, dont Monsieur et Madame CROCHET sont propriétaires, est louée. La Commune s'engage à laisser le locataire en place.

D'autre part, la Commune s'engage :

- A nettoyer le terrain derrière la maison dont elle est propriétaire
- A supprimer définitivement le droit de passage existant sur le terrain de la Commune au profit des parcelles appartenant à Monsieur et Madame CROCHET,

- A trouver un lieu d'accueil pour les permanences de l'Association CRESUS, actuellement locataire de la maison située au 18, rue Ferry Wilczek,
- A régler les frais de bornage si nécessaire

En conséquence, il sera procédé à un acte d'échange et au paiement de la soulte qui doit intervenir le jour de la signature de l'acte notarié en l'étude de Maître BROSSET, Notaire à Aizenay.

A la question de Monsieur Joël BLANCHARD qui demande ce que compte faire la Commune de la maison située place du Champ de Foire, Monsieur le Maire répond qu'on peut la garder ou qu'on peut le vendre.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la Commune a besoin pour agrandir la propriété Communale destinée à accueillir des locatifs à loyer modéré et une antenne du Centre Médico Psychologique, d'acquérir les terrains de Monsieur et Madame CROCHET, situés rue Ferry Wilczek

Considérant l'opportunité proposée par Monsieur et Madame CROCHET qui accepteraient de vendre ces terrains mais qui en contrepartie, souhaiteraient acquérir la propriété communale située au 18 rue Ferry Wilczek (maison et jardin attenant).

Considérant que pour financer cette acquisition, Monsieur et Madame Crochet, proposent d'échanger la maison dont ils sont propriétaires à l'angle de la Place du Champ de Foire.

Considérant que la maison communale et son jardin situés 18 rue Ferry Wilczek sont estimés à 55 000 €

Considérant que la maison, propriété de Monsieur et Madame CROCHET, située Place du Champ de Foire est estimée à 55 000 €.

Considérant que Monsieur et Madame CROCHET, disposent, après échange avec la Commune, d'une propriété bâtie et d'un jardin attenant, ils se proposent donc de vendre à la commune les parcelles non bâties BC 35 et 36 d'une contenance de 626 m² au prix de 22 000 € net vendeur.

Considérant la soulte d'un montant de 22 000 €, au profit de Monsieur et Madame CROCHET, Considérant le montant estimé des frais de notaire à 1 800 € qui seront répartis, par moitié, entre la Commune et Monsieur et Madame CROCHET,

Considérant que la maison appartenant à Monsieur et Madame CROCHET, est louée et qu'il convient de laisser le locataire en place,

Considérant que la Commune s'engage à :

- A nettoyer le terrain derrière la maison dont elle est propriétaire
- A supprimer définitivement le droit de passage existant sur le terrain de la Commune au profit des parcelles appartenant à Monsieur et Madame CROCHET,
- A trouver un lieu d'accueil pour les permanences de l'Association CRESUS actuellement locataire de la maison située au 18, rue Ferry Wilczek,
- A régler les frais de bornage si nécessaire

Vu l'avis des domaines en date du 6 janvier 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'acquérir à titre d'échange pour une valeur de 77 000 € net vendeur :

Le paiement de ce prix doit intervenir le jour de la signature de l'acte notarié en l'étude de Maître BROSSET, Notaire à Aizenay, **avant août 2017**.

Les frais de bornage, de la surface acquise, si nécessaire, seront à la charge de la Commune,

Les frais notariés seront à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire précise que ces terrains ne sont pas situés dans l'enceinte du futur lycée mais à proximité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Franck ROY,

Considérant la mise en vente des parcelles situées route de Nantes et appartenant aux consorts ROY, soit :

- Parcelles ZL 42 (311 m²) et Parcelles ZL 43 (819 m²) soit une surface totale de 1 130 m²,
- Parcelles ZL 44 (808 m²) et Parcelles ZL 45 (496 m²) soit une surface totale de 1 304 m²,
- Parcelles ZL 46 (533 m²) et Parcelles ZL 47 (856 m²) soit une surface totale de 1 389 m².

- Décide d'acquérir les parcelles appartenant aux Consorts ROY, au prix de 16 € du m² net vendeur, soit :

Désignation des Parcelles	Surface Totale	Prix Net Vendeur
ZL 42 (311 m ²) et ZL 43 (819 m ²)	1 130 m ²	18 080 €
ZL 44 (808 m ²) et ZL 45 (496 m ²)	1 304 m ²	20 864 €
ZL 46 (533 m ²) et ZL 47 (856 m ²)	1 389 m ²	22 224 €
TOTAL	3 823 m²	61 168 €

- Dit que la superficie sera déterminée lors des opérations de bornage définitif, à la charge de la Commune, si nécessaires.

-Dit que les frais d'acte seront à la charge de la Commune d'Aizenay

- Dit que le paiement interviendra le jour de la signature de l'acte notarié. La signature de l'acte doit avoir lieu en l'étude de Maître BROSSET, Notaire à Aizenay, **avant août 2017**.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 29

NON : 0

ABSTENTION : 0

11 – Aménagement de la parcelle communale cadastrée AR 89 en deux lots « Impasse des Halliers » – Fixation du prix de vente des lots

Monsieur Christophe GUILLET présente à l'assemblée l'aménagement de la parcelle communale cadastrée AR 89 en deux lots situés « Impasse des Halliers », ainsi que le prix de vente des lots de cet aménagement.

Il est proposé un prix de vente de 82 € par m² net vendeur,

A titre indicatif avant bornage définitif :

N° du Lot	Surface en m²	Prix de Vente du Lot en euros net vendeur
1	796 m ²	65 272,00 €
2	859 m ²	70 438,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la présentation du principe d'aménagement de la parcelle communale cadastrée AR 89 en deux lots à la Commission Urbanisme du 16 Février 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- approuve l'aménagement de la parcelle communale cadastrée AR 89 en deux lots situés impasse des Halliers,
- décide de fixer le prix de vente des deux lots de cet aménagement communal « impasse des Halliers » à 82 € le m² net vendeur,
- dit que les surfaces exactes seront déterminées lors des opérations de bornage définitives,
- dit que la vente de ces parcelles sera soumise aux droits d'enregistrement et confiée à l'étude de Maître BROSSET, Notaire à Aizenay,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

12- GRDF : Convention de servitude pour le réseau de distribution publique de gaz Lotissement La Clé des Champs 1 – Approbation et autorisation de signature

Madame Claudie BARANGER présente le projet de convention de servitude entre GRDF et la Commune d'Aizenay.

Cette convention est relative à l'établissement à demeure d'une canalisation gaz pour permettre la desserte du lotissement communal la Clé des Champs.

L'ouvrage est installé sur une longueur de 365 mètres dans une bande de 3 mètres sur les parcelles cadastrées section BL n°225, n°221, n°220, n°224, n°219.

La commune conserve la pleine propriété du terrain grevé de la servitude mais renonce à demander l'enlèvement ou le déplacement des ouvrages désignés dans la convention.

Cette servitude est consentie sans indemnités.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en délibérer.

Vu le projet de convention de servitude transmis par GRDF,

Entendu l'exposé de Madame Claudie BARANGER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de convention de servitude entre GRDF et la commune d'Aizenay concernant l'établissement d'une canalisation souterraine sur les parcelles cadastrées section BL n°225, n°221, n°220, n°224, n°219 nécessaire à la desserte gaz du lotissement La Clé des Champs 1.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec GRDF ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

13 - Convention SYDEV 2017.EFF.0024 – Réalisation d'un effacement de réseau électrique Rue du Planty - Approbation et autorisation de signature

Madame Claudie BARANGER présente la convention transmise par le SYDEV portant réalisation d'une opération d'effacement de réseau électrique Rue du Planty.

Il est précisé que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la politique de renouvellement urbain de ce quartier (sur le secteur OPAH-RU).

Le montant des travaux s'élève à 38 224 € TTC et la participation de la Commune s'élève à 13 688 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Madame Claudie BARANGER,

Vu la nécessité de procéder aux travaux d'effacement de réseau électrique Rue du Planty,

Vu la convention n°2017.EFF.0024 transmise par le SYDEV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention n°2017.EFF.0024 relative aux travaux d'effacement de réseau électrique Rue du Planty, et fixant les modalités techniques et financières de cette opération.

- Accepte un montant total de travaux de 38 224 € TTC et le versement de la participation financière communale à hauteur de 13 688 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

Vu l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 mars 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer le taux de promotion pour les avancements de grade à 100% pour tous les grades et tous les cadres d'emplois

- Autorise le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

16 – Modification tableau des effectifs - Avancements de grade

Madame Marcelle TRINEAU rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectifs des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Madame Marcelle TRINEAU indique aux conseillers qu'au vu des avancements de grades annuels, il convient de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} avril 2017, dans l'attente de l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 28 avril 2016, comme suit :

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>SUPPRESSION</u>	<u>CREATION</u>
Adjoint administratif territorial	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à 31.50/35 ^{ème}	1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à 31.50/35 ^{ème}
	2 postes d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}	2 postes d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à 35/35 ^{ème}
Rédacteur	1 poste de rédacteur à 35/35 ^{ème}	1 poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}
Adjoint d'animation	1 poste d'adjoint d'animation à 35/35 ^{ème}	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}
Educateur des APS	1 poste d'éducateur des APS à 35/35 ^{ème}	1 poste d'éducateur des APS principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}
Adjoint technique	3 postes d'adjoint technique à 35/35 ^{ème}	3 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}
	2 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}	2 postes d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à 35/35 ^{ème}
Ingénieur	1 poste d'ingénieur à 35/35 ^{ème}	1 poste d'ingénieur principal à 35/35 ^{ème}

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 12.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Madame Marcelle TRAINÉAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les modifications du tableau des effectifs ci-dessus au 1^{er} avril 2017

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir

VOTE :

OUI : 29

NON : 0

ABSTENTION : 0

17 – Modification tableau des effectifs – Filière administrative

Madame Marcelle TRAINÉAU informe le Conseil Municipal qu'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au service finances et comptabilité a évolué. Son temps de travail a de ce fait été augmenté. L'agent concerné a donné son accord ;

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier son temps de travail soit 31h50 au lieu de 28h00 à compter du 1^{er} avril 2017.

Cadre d'emploi et grade	SUPPRESSION	CREATION
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	1 poste à 28/35ème	1 poste à 31.50/35ème

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 mars 2017,

Considérant la nécessité de réexaminer le nombre d'heures attribué à l'agent communal pour assurer ses missions au sein du service finances-comptabilité.

Entendu l'exposé de Madame Marcelle TRAINÉAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial de 2ème classe à 28/35^{ème} et de créer un poste d'adjoint administratif territorial de 2ème classe à 31.50/35^{ème} ;

- décide d'appliquer cette modification à compter du 1^{er} avril 2017,

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire

VOTE :

OUI : 29

NON : 0

ABSTENTION : 0

18 – Organisation du temps de travail des ATSEM pendant les sorties scolaires

Monsieur Serge ADELÉE rappelle qu'il peut être saisi d'une demande émanant du directeur d'école sollicitant la participation d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à une sortie scolaire.

Lorsqu'une sortie scolaire est prévue, hors du cadre des horaires normaux de travail de l'ATSEM, des conditions doivent être préalablement remplies, à savoir :

- l'accord de l'ATSEM concerné,
- l'accord de l'autorité territoriale,
- l'avis du comité technique.

Il est rappelé que la participation aux sorties scolaires, excédant les obligations hebdomadaires de service de l'ATSEM, ne s'impose habituellement pas à ce dernier.

Les ATSEM se trouvent placés pendant toute la durée de la sortie scolaire sous l'autorité directe de l'enseignant. Ces heures de travail effectif donneront lieu à une compensation horaire et/ou une compensation financière décidée par l'organe délibérant.

Il est proposé au Conseil Municipal les modalités spécifiques d'organisation du temps de travail des ATSEM amenés à participer à des sorties scolaires assorties ou non de nuitées, ci-dessous :

Procédure

En termes de procédure il est demandé pour chaque sortie scolaire :

- 1) La sollicitation écrite du directeur de l'école en indiquant les jours, les heures de départ et d'arrivée prévisionnelle des ATSEM.
- 2) L'accord de l'autorité territoriale sous réserve que l'ATSEM ait donné son accord

Décompte des heures de travail

Lors de l'accompagnement des enfants dans le cadre de voyages scolaires, s'agissant du décompte, en temps de travail effectif, des périodes de surveillance nocturne, il est proposé de se baser sur le décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation dont l'article 2 prévoit que « le service de nuit correspond à la période, fixée par le règlement intérieur de l'établissement, qui s'étend du coucher au lever des élèves, est décompté forfaitairement pour trois heures ».

S'agissant de l'accompagnement des enfants lors de sorties scolaires se déroulant sur une journée, le dispositif réglementaire régissant les heures supplémentaires permet d'indemniser ou de compenser tout dépassement de la durée quotidienne de travail.

Il est à noter que l'agent ne pouvant travailler sur une semaine au-delà de 48h00, il sera remplacé dans la même semaine avant ou après le séjour dès lors que le calcul de la durée prévisionnelle du séjour a pour effet que l'agent atteigne ou dépasse les 48h00.

Une compensation financière sous forme d'heures supplémentaires sera donc allouée à l'agent entre son temps de travail normal et le nombre d'heures effectivement réalisées.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 mars 2017,

Considérant la nécessité de définir les modalités d'organisation du temps de travail des ATSEM pendant les sorties scolaires,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les modalités spécifiques d'organisation du temps de travail des ATSEM amenés à participer à des sorties scolaires assorties ou non de nuitées,

- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire

VOTE :

OUI : 29

NON : 0

ABSTENTION : 0

Ville d'Aizenay
Séance levée à 23h19

À Aizenay,
Le secrétaire de séance,
Roland URBANEK